

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2026
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2026
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1257911007 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Octroyer une contribution financière de 55 000 \$, taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 10 mars au 31 décembre 2026 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de mars à décembre 2026 (25-115-CG)
- .02 1267951001 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Regroupement des Tables de Concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 135 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (26-005-CG)
- .03 1269653001 Approuver le projet d'une deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Colonia Development (1987) inc., des locaux situés aux 2e, 3e et 6e étages de l'immeuble situé au 5650, rue D'Iberville, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er septembre 2026, d'une superficie de 4 666,30 m², à des fins de bureaux pour le bureau d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour un loyer total de 4 003 347,17 \$, taxes incluses - Bâtiment 8619
- .04 1260297007 Approuver un projet de convention avec l'organisme Marchés d'ici pour la réalisation du Marché Angus pour la saison 2026 - Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme provenant du budget de fonctionnement
- .05 1260297004 Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ pour l'année 2026, à la SDC Petite-Italie – Marché Jean-Talon – Montréal - Autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (26-008-CG)
- .06 1266295001 Autoriser une dépense totale de 197 757 \$, taxes incluses - Prolongation d'un contrat au même montant à « Go-Cube.com (9176-7277 Québec inc.) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, faisant suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 23-159-TP / 23-20300 (1 soumissionnaire)
- .07 1256295003 Autoriser une dépense totale de 143 005,91 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) », pour

les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de trente-quatre (34) mois, sans option de renouvellement – Appel d'offres public numéro 25-114-TP / 25-21256 lot 14 (3 soumissionnaires)

- .08 1269609001 Autoriser une dépense totale de 366 794,40 \$ (taxes incluses) - Accorder sept (7) contrats totalisant le même montant aux firmes « Les Équipements Benco Canada Ltée » au montant de 312 779,14 \$ (taxes incluses), et « Groupe Villeneuve inc.» au montant de 54 015,26 \$ (taxes incluses) respectivement pour la location d'appareils lave-trottoirs avec opérateurs (Lots 1.2.1 à 1.2.6) et la location d'un (1) camion-citerne avec opérateur (Lot 3.3.1) pour le nettoyage printanier des trottoirs et rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de deux (2) ans, soit 2026 et 2027, avec possibilité de renouvellement d'une (1) année supplémentaire - Appel d'offres public numéro 25-104-AP / 25-21177 (6 soumissionnaires)
- .09 1269074001 Exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison sur demande de microbilles de verre pour le marquage routier (CA22 26 0034), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102 (22-012-AP) et autoriser une dépense de 139 615,29 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses
- .10 1269074002 Exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation (CA22 260066), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19215 (22-016-AP) - Autoriser une dépense de 666 102,74 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses

30 – Administration et finances

- .01 1266267002 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 décembre 2025 et du 1er au 31 janvier 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1269074003 Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2026 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal
- .03 1260297006 Nommer madame Josefina Blanco, conseillère de ville, district Saint-Édouard, à titre de membre du conseil d'administration de la SDC Petite-Italie – Marché Jean-Talon – Montréal et de la SDC Plaza St-Hubert
- .04 1267059001 Autoriser une dépense de 170 \$, taxes incluses, pour la participation d'une élue à la 40e édition du Grand prix du Conseil des Arts de Montréal (CAM), qui aura lieu le 2 avril 2026 au Palais des congrès de Montréal

40 – Réglementation

- .01 1268724002 Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cabane Masson Village », « Chasse aux cocos », « Exposition de violettes africaines et gesnériacées 2026 », « La Petite-Italie en fête », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Marcher et Rouler pour Dystrophie Musculaire Canada », « Azimut 5 - Masson en fête », « BBQ de la SDC », « Le Relais de l'ALPAR Johanne-Soucy », « En route vers Italfest MTL », « Le dernier BBQ du député Gabriel Nadeau-Dubois », « Samedis pour emporter », « Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement », « Ital Auto Fest », « Plaza Palooza », « Jeudis antipasti », « ItalFestMTL », « Ferragosto sur Dante »

- .02 1268724001 Édicter deux ordonnances élargies - Événements organisés par les établissements scolaires sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1259229005 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance visant à retirer et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicule sur un tronçon de la rue Bélanger
- .04 1258729003 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » (01-279-88) - Règlement omnibus 2026
- .05 1250313001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » (01-279-87) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017)
- .06 1258695001 Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'installation d'un appareil de climatisation sur un balcon en cour avant, en dérogation à l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 5312, Place de Jumonville - Demande de dérogation mineure 3003623374
- .07 1259944007 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable sous le niveau du sol », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé aux 3451-3515, rue Masson - Demande 3003627615
- .08 1269944001 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

**Dossier # : 1257911007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Octroyer une contribution financière de 55 000 \$, taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 10 mars au 31 décembre 2026 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de mars à décembre 2026 (NRS 25-115-CG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation de son projet « Le Repaire de Biquette » en 2026;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Biquette - Écopâturage » une contribution financière de 55 000 \$, toutes taxes incluses, provenant du budget de fonctionnement 2026;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière;

D'autoriser la délivrance, à titre gratuit, du permis d'occupation du domaine public dans le cadre du projet « Le Repaire de Biquette » entre mars et décembre 2026, au parc

Maisonneuve.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-23 16:31

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1257911007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Octroyer une contribution financière de 55 000 \$, taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 10 mars au 31 décembre 2026 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de mars à décembre 2026 (NRS 25-115-CG)

CONTENU

CONTEXTE

« Biquette – Écopâturage » est un organisme sans but lucratif dont la mission est de promouvoir l'écopâturage, une méthode écologique d'entretien des espaces verts par des moutons. Cette pratique favorise la biodiversité urbaine et la sensibilisation de la population à des modes de gestion durable des parcs. Depuis 2016, l'organisme est actif dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et, depuis 2019, son projet « Le Repaire de Biquette » se déroule au parc Maisonneuve. Ce projet propose un espace éducatif où les personnes peuvent découvrir l'écopâturage, l'agriculture urbaine et la permaculture grâce à des ateliers et des activités variées.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal, qui a été consulté en vertu des règles de délégation, est favorable au projet et confirme que cette activité respecte les objectifs du plan directeur du parc. La localisation du projet permettra d'offrir un attrait supplémentaire dans le secteur nord du parc.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention à intervenir avec « Biquette -Écopâturage » pour encadrer le versement de la contribution financière à leur octroyer pour la saison 2026. Il vise également à leur autoriser une occupation temporaire du domaine public au parc Maisonneuve pour cette même période.

Cette autorisation de l'Arrondissement est conditionnelle à la signature par les parties de ladite convention avec contribution financière et à la réception du montage financier proposé par l'organisme pour la réalisation de son projet. L'Arrondissement se réserve le droit de retirer son autorisation si les conditions prévues à la convention de contribution financière

n'étaient pas respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0251 - 2 décembre 2024 - Sommaire 1247911003

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » - Octroyer une contribution financière pour l'année 2025 à l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de janvier à décembre 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 25 000 \$ ainsi qu'une dépense au montant de 30 000 \$ à même le budget de fonctionnement, pour un montant maximum de 55 000 \$, taxes incluses, le cas échéant (24-113-CG)

CA23 260267 - 4 décembre 2023 - Sommaire 1237911001

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Octroyer une contribution financière de 32 040 \$, taxes incluses, le cas échéant, en appui au projet pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 22 000 \$ et une dépense au montant de 10 040 \$ à même le budget de fonctionnement 2024 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin à octobre 2024 (23-151-CG)

CA22 260239 - 1er novembre 2022 - Sommaire 122959004

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 20 000 \$ et une dépense au montant de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin à octobre 2023 (22-088-CG)

CA21 260107 - 7 juin 2021 - Sommaire 1217219003

Autoriser une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ en 2021 et 20 000 \$ en 2022 à l'organisme afin de réaliser son projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin 2021 à septembre 2022.

CE21 0663 - 28 avril 2021 - Sommaire 1217831003

D'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), deux ordonnances jointes au présent dossier décisionnel, soit l'ordonnance numéro 2 afin de mettre à jour les conditions d'autorisation de la garde de poules sur le domaine privé et l'ordonnance numéro 1 pour la garde de poules et de moutons dans le cadre de projets communautaires à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Pour la saison 2026, « Le Repaire de Biquette » prévoit l'aménagement d'un espace éducatif convivial situé au nord du parc Maisonneuve, près des jardins communautaires Rosemont et de l'Églantier. Cet espace comprendra une bergerie, un poulailler, une ruche, des plantations comestibles et médicinales, des compostières, des panneaux explicatifs et du mobilier. Le projet inclut la présence d'un troupeau pouvant atteindre vingt moutons ainsi que quatre poules, sous la supervision d'une équipe formée de bergères et bergers. Des ateliers gratuits seront offerts chaque semaine pour sensibiliser la population à l'agriculture urbaine, à la permaculture et au bien-être animal. L'organisme propose son projet pour une réalisation

allant de la saison 2026 à 2028, inclusivement. Toutefois, seule l'année 2026 de la proposition est visée par l'octroi de cette contribution financière. L'Arrondissement autorisera l'occupation temporaire du domaine public pour la période allant de mars à décembre 2026.

JUSTIFICATION

Ce projet contribue à la biodiversité et à la gestion différenciée des espaces verts tout en mobilisant la population autour de pratiques écologiques. Il favorise le rayonnement de l'Arrondissement et s'inscrit dans les objectifs de développement durable et d'inclusion sociale. La contribution financière de 55 000 \$, imputée au budget de fonctionnement 2026, servira principalement à couvrir les coûts liés aux ressources humaines pour seize semaines d'activités. Sans ce soutien, l'organisme ne pourrait maintenir le projet et devrait cesser ses activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour la contribution financière à octroyer à l'organisme « Biquette – Écopâturage » pour l'année 2026 totalisent 55 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, et seront imputés au budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Numéro d'engagement : RO57911007

L'Arrondissement apportera également un soutien technique à l'organisme en autorisant l'accès et l'occupation sans frais à des lieux de pâturage dans une section du parc Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la contribution financière garantit la réalisation du projet et renforce la sensibilisation des citoyennes et des citoyens à l'écopâturage, à l'agriculture urbaine et aux pratiques durables. Il positionne l'Arrondissement comme un acteur innovant en matière d'environnement et de développement durable, tout en offrant à la population une expérience éducative unique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les annonces concernant les activités d'animation, les installations d'équipements ainsi que les événements ponctuels, devront être coordonnées avec la Division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention avec contribution financière : mars 2026

- Délivrance du permis d'occupation du domaine public : 10 mars 2026 au 31 décembre 2026
- Présence projetée de l'organisme au parc Maisonneuve : arrivée des moutons entre le 25 et le 27 juin 2026; départ entre le 13 et le 15 octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Pierre TURCOT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Pierre TURCOT, 13 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY
Agente de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-07

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social



Dossier # : 1267951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Regroupement des Tables de Concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 135 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (26-005-CG)

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Regroupement des Tables de Concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 135 000 \$ à l'organisme « Regroupement des Tables de Concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2026-2027	Soutien recommandé 2027-2028	Soutien recommandé 2028-2029
RTCPP	Ensemble pour l'Est, renforcer le pôle communautaire!	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les fonds sont en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029).

Signé par Catherine ROUSSEAU **Le** 2026-02-23 15:55

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation
et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1267951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Regroupement des Tables de Concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 135 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (26-005-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer.*, dans lequel il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré un Cadre de référence 2025-2029 Agir ensemble. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, permet d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès

équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La convention d'aide financière MESS-Ville remplace celle couvrant la période 2018-2023. Elle établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M\$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;
- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Arrondissement :

CA25 26 0095 du 5 mai 2025

Approuver neuf conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 8 mai 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 427 540 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant [1257951001]

CA 24 260102 du 3 juin 2024

Ratifier douze conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant [1247951001]

CA23 26 0143 du 4 juillet 2023

Ratifier treize conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635\$, toutes taxes incluses, le cas échéant. [1231663002]

CA22 26 0054 du 4 avril 2022

Approuver cinq conventions avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 8 avril 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 71 550 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant [1223653001]

CA21 260177 du 9 août 2021

Résilier la convention entre Bouffe-Action de Rosemont et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, adoptée par la résolution CA20 260068 le 6 avril 2020, pour le projet « Épicerie solidaire de Rosemont » - Transférer la contribution financière de 61 577 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rosemont pour le terme restant du projet, soit du 1er août 2021 au 31 mars 2023, et ratifier la convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet [1211663004]

CA21 260053 - 6 avril 2021

Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 71 936 \$ toutes taxes incluses (RPPL21-03022-GG) [1218447001]

CA20 260068 - 6 avril 2020

Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) –

Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 027 202 \$ (N.R.S. : RPPL20-03032-GG à RPPL20-03041-GG) [12016630001]

Ententes :

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CG24 0210 du 18 avril 2024

Autoriser la réception d'une subvention de 11M\$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux

arrondissements et aux villes liées

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel à projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'Est de La Petite-Patrie, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), qui a été ouvert du 10 octobre au 21 novembre 2025, 3 organismes ont déposé une demande de soutien financier.

Suite à la recommandation du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), le budget disponible de 135 000 \$ permettra de soutenir le RTCPP pour son projet *Ensemble pour l'Est, renforcer le pôle communautaire!* qui vise à combler le vide de services communautaires dans l'Est de La Petite-Patrie par le renforcement d'un pôle communautaire qui répond aux besoins de base de cette population, qui brise l'isolement, qui combat la pauvreté et qui favorise la création de réseaux d'entraide et le développement du pouvoir d'agir des personnes (SSDS #1802).

Une convention de contribution financière, à signer avec l'organisme, établit les conditions et modalités de versement du soutien financier de l'Arrondissement pour la réalisation du projet. L'Annexe 1 de la convention constitue la demande de soutien et le descriptif du projet.

JUSTIFICATION

Les activités visées par les projets soutenus dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) concernent les problématiques sociales suivantes : l'insertion sociale de clientèles à risque, l'insécurité alimentaire ainsi que l'exclusion et l'isolement social. Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités des interventions visent à atténuer ces problématiques et à permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

Le projet soutenu s'inscrit dans l'Axe 2 du Plan d'action en développement social de Rosemont-La Petite-Patrie, soit de contribuer au bien-être et à la qualité de vie des collectivités en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en fonction des besoins exprimés localement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 135 000 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé au projet				Soutien recommandé			Total
		2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	
RTCPP	Pôle communautaire dans l'Est de la Petite-Patrie	59 000 \$	64 146 \$	66 499 \$	30 968 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	135 000 \$

Clé

comptable : 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052142.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de décision par le conseil d'arrondissement engendrerait des conséquences financières importantes pour l'organisme à soutenir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 18 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2026-02-17



Dossier # : 1269653001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'une deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Colonia Development (1987) inc., des locaux situés aux 2e, 3e et 6e étages de l'immeuble situé au 5650, rue D'Iberville, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er septembre 2026, d'une superficie de 4 666,30 m ² , à des fins de bureaux pour le bureau d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un loyer total de 4 003 347,17 \$, taxes incluses. Bâtiment 8619.

Il est recommandé :

- 1- d'approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Colonia Development (1987) inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er septembre 2026, des locaux situés au 2e, 3e et 6e étages de l'immeuble sis au 5650, rue D'Iberville, d'une superficie de 4 666,30 m², à des fins de bureaux pour le bureau d'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, moyennant un loyer total de 4 003 347,17 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification du bail;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-02-25 12:03

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269653001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'une deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Colonia Development (1987) inc., des locaux situés aux 2e, 3e et 6e étages de l'immeuble situé au 5650, rue D'Iberville, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er septembre 2026, d'une superficie de 4 666,30 m ² , à des fins de bureaux pour le bureau d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un loyer total de 4 003 347,17 \$, taxes incluses. Bâtiment 8619.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, la Ville de Montréal (Ville) loue des locaux au 5650, rue D'Iberville, pour y loger le bureau d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (Arrondissement). Le bail actuel viendra à échéance au 31 août 2026.

L'Arrondissement a demandé au Service de la stratégie immobilière (SSI) de négocier une prolongation additionnelle de trois (3) années, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le présent sommaire a pour de faire approuver cette deuxième convention de modification du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0151 – 7 août 2024 - Approuver le projet d'une troisième convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Colonia Development (1987) inc., des locaux aux 2^e, 3^e et 6^e étages de l'immeuble situé au 5650, rue D'Iberville, pour une durée additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'une superficie de 4 666,30 m², à des fins de bureaux pour le bureau d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un loyer total de 2 591 835,24 \$, taxes incluses.

CA21 26 0004 – 1^{er} février 2021 - Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Colonia Development (1987) inc., pour une période additionnelle de quatre (4) ans, des locaux établis aux 2^e, 3^e et 6^e étages de l'immeuble situé au 5650, rue D'Iberville, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'une superficie de 4 666,30 m², à des fins de bureaux pour le bureau d'arrondissement, pour un loyer total de 4 552 944,36 \$, taxes incluses

CA15 26 0247 – 8 septembre 2015 - Approbation d'un projet de modification de bail par lequel la Ville loue de Colonia Development (1987) inc., des locaux établis aux 2^e, 3^e et 6^e étages, d'une superficie de 4 666,3 m², dans l'immeuble situé au 5650, rue D'Iberville, à des

fins de bureaux pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période de 4 ans et 10 mois, à compter du 1^{er} novembre 2015, pour une dépense totale de 5 372 221,30 \$, incluant les taxes.

CA12 26 0198 – 3 juillet 2012 - Approbation d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue de Colonia Development (1987) Inc., des locaux de 3 785,1 m² au 2^e, 3^e et 6^e étages de l'immeuble situé au 5650 rue d'Iberville (8619), bureau d'arrondissement et 311, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} septembre 2012, moyennant une dépense totale de 4 034 310,18 \$, incluant la TPS et la TVQ, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la deuxième convention de modification du bail (Convention) par lequel la Ville loue de Colonia Development (1987) inc., pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1^{er} septembre 2026, des locaux situés aux 2^e, 3^e et 6^e étages, de l'immeuble sis au 5650, rue D'Iberville à Montréal, d'une superficie d'environ 4 666,30 m², à des fins de bureaux pour l'Arrondissement, pour une dépense totale de 4 003 347,17 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au projet de Convention. Les taxes foncières seront ajustées annuellement selon les coûts réels défrayés par le locateur. Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement selon l'indice des prix à la consommation « IPC ».

JUSTIFICATION

La localisation de l'immeuble est stratégique et il a été privilégié de prolonger l'occupation dans l'intérêt de réévaluer l'aménagement existant. L'immeuble est sur le point d'être vendu et le SSI recommande de prolonger le bail à court terme afin de pouvoir évaluer le niveau de service offert par le nouveau propriétaire. Cette approche permettra ensuite de négocier une entente à plus long terme si l'administration de l'Arrondissement souhaite demeurer dans cet immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense totale de loyer pour la durée de la convention de modification du bail :

	Loyer antérieur 2025	Loyer annuel	Total 3 ans
Superficie (m ²)	4 666,30	4 666,30	
Loyer de base	602 731,08 \$	627 845,11 \$	1 883 535,32 \$
Frais d'exploitation	449 034,81 \$	449 034,81 \$	1 347 104,44 \$
Taxes foncières	83 762,88 \$	83 762,88 \$	251 288,63 \$
Total avant taxes	1 135 528,77 \$	1 160 642,80 \$	3 481 928,39 \$
TPS (5%)	56 776,44 \$	58 032,14 \$	174 096,42 \$
TVQ (9,975%)	113 268,99 \$	115 774,12 \$	347 322,36 \$
Total incluant taxes	1 305 574,20 \$	1 334 449,06 \$	4 003 347,17 \$
Ristourne de TPS	(56 776,44) \$	(58 032,14) \$	(174 096,42) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(56 634,50) \$	(57 887,06) \$	(173 661,19) \$
Coût total net	1 192 163,26 \$	1 218 529,86 \$	3 655 589,56 \$

Pour le détail annuel du loyer, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

L'Arrondissement assumera le loyer à même son budget de fonctionnement.

La valeur locative, incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur, oscille entre 226,80 \$ et 258,33 \$/m². Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 247,27 \$/m².

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce qu'il s'agit d'une location d'espace à bureaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier aura pour conséquence que l'Arrondissement devra trouver un autre site alternatif très rapidement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Simone BONENFANT, Rosemont - La Petite-Patrie

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 24 février 2026

Catherine ROUSSEAU, 23 février 2026

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, 20 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien OUELLETTE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations
immobilières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : - -

Approuvé le : 2026-02-19



Dossier # : 1260297007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'organisme Marchés d'ici pour la réalisation du Marché Angus pour la saison 2026 - Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme provenant du budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention avec l'organisme Marchés d'ici pour la réalisation du Marché Angus pour la saison 2026;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie);

D'octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme provenant du budget de fonctionnement.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-23 15:58

Signataire : Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1260297007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'organisme Marchés d'ici pour la réalisation du Marché Angus pour la saison 2026 - Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'assurer la réouverture du Marché Angus pour la saison 2026, le conseil d'arrondissement doit se prononcer sur l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Marchés d'ici qui reprend l'organisation du marché.

Le montage financier de l'organisme démontre qu'un soutien financier est nécessaire pour en assurer sa pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0091 (5 mai 2025) Approuver un projet de convention avec l'organisme « Les Marchés d'ici » pour la réalisation du Marché Angus pour la saison 2025 - Octroyer une contribution financière de 16 250 \$

DESCRIPTION

Marchés d'ici, un organisme à but non lucratif (OBNL) fondé et dirigé depuis vingt-cinq ans, propose de reprendre en charge le Marché Angus, qui a connu dix-huit années d'existence. L'organisme propose un cadre administratif professionnel et expérimenté pour assurer la stabilité et le développement du Marché Angus.

L'organisme organise le site, monte hebdomadairement les installations, gère la préparation et la tenue de l'événement, équipe le site en matériel adéquat et recrute les producteurs artisans de l'agro-alimentaire.

Les Marchés d'ici sollicite une aide financière auprès de l'Arrondissement à la hauteur de 4 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. La tenue de marchés publics favorise des échanges conviviaux entre les producteurs et les consommateurs. Ces événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. En plus, le marché public dans Rosemont-La Petite-Patrie s'inscrit dans les initiatives de l'Arrondissement d'encourager l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme provenant du budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans la priorité 19 de Montréal 2030, qui est celle d'offrir à l'ensemble des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, la programmation du Marché Angus ne pourra être réalisée. L'apport budgétaire de l'Arrondissement vient compléter le montage financier de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de l'Arrondissement dans toutes ses publications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Seam QUACH
Cheffe de division

Le : 2026-02-19



Dossier # : 1260297004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ pour l'année 2026, à la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon. Autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (26-008-CG)

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$, pour l'année 2026, à la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon.

D'autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-02-25 12:13

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1260297004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ pour l'année 2026, à la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon. Autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (26-008-CG)

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction d'arrondissement, division du bureau de projets et du développement économique, a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, les sociétés de développement commercial (SDC) œuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre leurs actions auprès de leurs membres et de la population de l'arrondissement, les SDC requièrent chacune une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ pour l'année 2026.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que les sociétés puissent inclure ces contributions à leurs budgets 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0040 (10 mars 2025) Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2025, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 25-005-CG à 25-007-CG

CA24 260039 (11 mars 2024) Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2024, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 24-013-CG à 24-015-CG. Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CA23 26 0005 (6 février 2023) Accorder une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ chacune, pour l'année 2023, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 23-003-CG à 23-005-CG

CA22 26 0182 (6 septembre 2022) Approuver un projet de convention afin d'accorder une

contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Plaza St-Hubert – D'accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-073 CG)

CA22 260036 (7 mars 2022) Approuver deux projets de conventions afin d'accorder une contribution financière de fonctionnement pour l'année 2022 à la SIDAC Promenade Masson et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal – Accorder une contribution financière totale de 100 000 \$, soit 50 000 \$ chacune, à la SIDAC Promenade Masson (22-022-CG) et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (22-023-CG)

DESCRIPTION

Les sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens de l'arrondissement. La contribution municipale permet aux sociétés de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, soutenue par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution municipale ne peut servir qu'à couvrir les dépenses liées aux paiements des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local pour exercer ses activités.

JUSTIFICATION

La contribution municipale se fait en conformité au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) et au Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (SDC) (RCA-186).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 50 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement de 2026 de la Division du bureau de projets et du développement économique. Un virement de 25 000 \$ provient du compte de surplus de gestion affecté divers.

Le présent dossier traite de la contribution financière à accorder à la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon uniquement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière en soutien au fonctionnement permet d'assurer la présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, visant ainsi une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Sans celle-ci, il serait difficile pour les SDC de mobiliser les ressources nécessaires afin de réaliser leur mission et leurs différents projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les SDC doivent, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une activité réalisée avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'Arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik Gagnon)

Parties prenantes

Annik GAGNON, Rosemont - La Petite-Patrie
Kevork ALMAJIAN, Rosemont - La Petite-Patrie
Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Anna MIELCZAREK, Rosemont - La Petite-Patrie
Simone BONENFANT, Rosemont - La Petite-Patrie
Romy SUTTON-COTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Anna MIELCZAREK, 19 février 2026
Arnaud SAINT-LAURENT, 19 février 2026
Annik GAGNON, 12 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Seam QUACH
Cheffe de division

Le : 2026-02-12



Dossier # : 1266295001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 197 757 \$, taxes incluses - Prolongation d'un contrat au même montant à « Go-Cube.com (9176-7277 Qc.inc.) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, faisant suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro NRS 23-159-TP, 23-20300 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 197 757 \$, taxes incluses, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, faisant suite aux procédures d'éviction sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger le contrat octroyé à « Go-Cube.com (9176-7277 Qc.inc.) », à cette fin (appel d'offres numéro 23-20300, 23-159-TP);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-23 15:42

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION**Dossier # :1266295001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 197 757 \$, taxes incluses - Prolongation d'un contrat au même montant à « Go-Cube.com (9176-7277 Qc.inc.) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, faisant suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro NRS 23-159-TP, 23-20300 (1 soumissionnaire)

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés, l'Arrondissement a dû recourir au service d'un entrepreneur en déménagement et en entreposage pour récupérer et entreposer les biens, meubles et objets des locataires évincés.

Le présent sommaire consiste au renouvellement du contrat pour une période de douze (12) mois, soit du 12 mars 2026 au 11 mars 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 26 0033 du 11 mars 2024 : Autoriser une dépense totale de 391 691,08 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) », pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public 23-20300 / 23-159-TP (1 soumissionnaire)

Résolution CA23 26 0272 du 4 décembre 2023 : Autoriser une dépense additionnelle de 32 000 \$, taxes incluses, pour l'augmentation du budget contractuelle afin de maintenir les services prévus conformément à la résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite à des procédures d'éviction pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 20-18065/ RPPS20-02025-OP, lot 1

Résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023 : Autoriser une dépense totale de 81 456,34 \$ taxes incluses - Autoriser la prolongation d'un contrat à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 20-18065 Lot 1 / RPPS20-02025-OP (1 soumissionnaire)

Résolution CA20 26 0069 du 6 avril 2020 : Autoriser une dépense totale de 248,432,23 \$,

taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de trois (3) ans avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro RPPS20-02025-OP / 20-18065, lot numéro 1 (1 soumissionnaire)

Résolution CA19 26 0157 du 6 mai 2019 : Autoriser une dépense totale de 115 092,28 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » d'un montant de 111 732,71 \$, taxes incluses, pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une période d'un (1) an, contrat numéro RPPS18-01010-OP, AO18-16664

Résolution CA18 26 0116 du 7 mai 2018 : Autorisation d'une dépense totale de 111 732,71 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période d'un (1) an avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro RPPS18-01010-OP, AO18-16664 (1 soumissionnaire)

Résolution CA16 26 0341 du 5 décembre 2016 : Autorisation de la prolongation du contrat octroyé à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction effectuées en 2017 - Autorisation d'une dépense de 84 750,77 \$ taxes incluses, incluant une indexation de 2 % - Appel d'offres public numéro 12-12434 (3 soumissionnaires)

Résolution CA15 26 0328 du 7 décembre 2015 : Autorisation de la prolongation du contrat octroyé à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction effectuées en 2016 - Autorisation d'une dépense de 83 088,18 \$ taxes incluses, incluant une indexation de 2 % - Appel d'offres public numéro 12-12434 (3 soumissionnaires)

Résolution CA12 26 0359 du 3 décembre 2012 : Autorisation d'un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 22 920 \$ et autorisation d'une dépense maximale de 244 379,36 \$, incluant les taxes et octroi d'un contrat à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction 2013 - 2015 - Appel d'offres numéro 12-12434, contrat numéro RPPP12-12053-OI (3 soumissionnaires)

Résolution CA10 26 0286 du 4 octobre 2010 : Autorisation d'une dépense maximale de 99 365,29 \$ incluant l'octroi d'un contrat à « 4121104 Canada inc. (Kadisal) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction 2010-2012 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres numéro 261012S (3 soumissionnaires)

Résolution CA09 26 0008 du 19 janvier 2009 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat de 90 252,04 \$ à « Gocube.com (9176-7277 Qc Inc.) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction 2009-2010 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour les années 2009 et 2010 - Appel d'offres numéro 260828S (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De manière générale, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent : les services de gestion, de collecte, de transport, d'entreposage et de fumigation des biens pour une période de 60 jours, tels qu'exigés par la loi. À la fin du délai

d'entreposage, si le propriétaire n'a pas récupéré ses biens, l'adjudicataire doit procéder à la disposition et à l'élimination des biens. En plus des services décrits, l'adjudicataire doit exécuter tous les services connexes liés à ces opérations, tels que la prise d'inventaire, la lettre d'avis d'entreposage au débiteur, la fiche de visite du débiteur pour récupérer ses biens ainsi qu'un rapport mensuel des activités. L'adjudicataire sera payé selon le travail réalisé, aux prix indiqués au bordereau de soumission.

JUSTIFICATION

Les services offerts par l'adjudicataire ayant été satisfaisants, la Division de la voirie souhaite renouveler le contrat conformément à l'article 15.02 « Renouvellement » des clauses contractuelles.

Selon l'article 2.03 « Variation des prix », une indexation de 0,34 % devrait être appliquée aux prix unitaires. Toutefois, comme l'indexation représente un écart négligeable et qu'elle engendrerait des tâches administratives pour l'entrepreneur, ce dernier préfère maintenir les taux actuellement en vigueur et ne pas appliquer l'indexation.

Vous trouverez ci-joint le courriel de l'entrepreneur ainsi que la lettre de demande d'intérêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour le service de collecte, entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique suite aux procédures d'éviction est de 197 757 \$, taxes incluses.

Les montants avec taxes et ristournes (au net) sont de 180 578,50 \$ répartis comme suit :

2026 : 150 481,73 \$

2027 : 30 096,77 \$

Pour l'année 2026, des crédits sont prévus au budget de la Division de la voirie, hygiène du milieu, autres services techniques, éviction. Les crédits manquants 2026 seront financés par le montant additionnel disponible à la Direction des travaux publics pour les besoins de la voirie.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recourir au service de l'adjudicataire implique que les biens et meubles des citoyens évincés qui ont été déposés sur le domaine public par l'huissier peuvent être considérés comme étant abandonnés. Sans cette offre de service permettant d'assurer un soutien aux personnes évincées ainsi que la sécurité des trottoirs aux abords des immeubles où prend place l'éviction, l'huissier pourrait légalement disposer à son gré des biens et meubles des citoyens si les effets de ceux-ci sont déposés sur le domaine public à défaut d'avoir un service de collecte et d'entreposage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 9 mars 2026

Début du contrat : 12 mars 2026

Fin du contrat : 11 mars 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Malika EL YAAGOUBI , Service de l'approvisionnement

Lecture :

Malika EL YAAGOUBI , 26 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GAUTHIER
Agente technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2026-01-26



Dossier # : 1256295003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 143 005,91 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) », pour les services d’hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles dans l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de trente-quatre (34) mois, sans option de renouvellement – Appel d’offres public numéro 25-114-TP, AO 25-21256 lot 14 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D’autoriser une dépense de 143 005,91 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles, le cas échéant;

D’accorder à « Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 143 005,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l’appel d’offres public numéro 25-21256 Lot 14, 25-114-TP (3 soumissionnaires);

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-23 15:53

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1256295003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 143 005,91 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) », pour les services d’hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de trente-quatre (34) mois, sans option de renouvellement – Appel d’offres public numéro 25-114-TP, AO 25-21256 lot 14 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations quotidiennes, la Division de la voirie doit régulièrement faire des excavations dans les rues. Lorsque, dans la zone d'excavation, il y a des infrastructures d'utilité publique d'électricité, de gaz ou de télécommunication (Hydro-Québec, Énergir, CSEM, Bell, Vidéotron, etc.), nous devons procéder, en partie ou en totalité, par hydro-excavation afin d'éviter des dommages à ces réseaux souterrains. Ces dommages pourraient engendrer des réclamations pour la Ville, des coupures de service aux citoyens, en plus de poser un risque élevé pour la santé et la sécurité de nos employés. Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 25-21256 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir le 10 décembre 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 janvier 2026 au Service du greffe de la Ville de Montréal. L'appel d'offres a été publié sur le marché pour une durée de 47 jours. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours. Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No1	20 janvier 2026	Deux questions / Réponses. 1. horaire de travail 2. Délais / planification des appels réguliers vs urgents	Aucun impact

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 26 0271 du 4 décembre 2023 : Autoriser une dépense totale de 128 772 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc./Creusage RL », pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour 2 ans sans option de renouvellement - Appel d'offres public numéro 23-20131 / 23-115-TP, lot 6 (7 soumissionnaires)

Résolution CA22 26 0079 du 2 mai 2022 : Autoriser une dépense totale de 129 174,41 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de dix-neuf (19) mois, sans option de renouvellement - Appel d'offres public numéro 22-019-TP / 22-19101 lot 6 (5 soumissionnaires).

Résolution CA21 26 0112 du 7 juin 2021 : Autoriser une dépense totale de 66 450,66 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de douze (12) mois (appel d'offres public RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2).

Résolution CA20 26 0123 du 1^{er} juin 2020 : Autoriser une dépense totale de 65 147,71 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Techvac environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de douze (12) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot numéro 2 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'hydro-excavation se fait à l'aide d'un camion muni d'un pistolet injectant de l'eau à haute pression dans le sol pour désagréger les matériaux aux abords des infrastructures à préserver intactes. Les matériaux sont ensuite aspirés par un boyau vers la benne collectrice du camion.

Pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le contrat de service d'hydro-excavation prévoit 90 h par année pour les appels réguliers en semaine, 8h par année pour les appels réguliers le samedi et dimanche et 20 h par année pour les appels d'urgence.

La Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 25-21256 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences des arrondissements participants. Le contrat est d'une durée de trente-quatre (34) mois sans option de renouvellement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a fait l'acquisition d'un camion combiné permettant de faire de l'hydro-excavation opéré en régie. Le recours aux services de l'entrepreneur se fera en cas d'incapacité d'intervenir en régie seulement. Il est donc essentiel d'obtenir les services d'une entreprise privée pour s'assurer de pouvoir effectuer ce type de travaux en tout temps.

À la suite de cet appel d'offres public, douze (12) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Nous avons reçu trois (3) soumissions conformes, soit 25 % des entreprises intéressées. Aucune (0) soumission non conforme n'a été déposée, tandis que neuf (9) entreprises, représentant 75 %, se sont désistées pour les raisons suivantes :

- 6 ont soumissionné sur d'autres lots (arrondissements);
- 1 non pertinent (1 organisme municipal);
- 2 n'ont pas donné de raison.

Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est l'entreprise « Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) ».

Voici l'analyse des soumissions conformes déposées :

		AUTRES	
--	--	--------	--

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.)	143 005,91 \$	0 \$	143 005,91 \$
G-Tek (8246408 Canada Inc.)	145 503,16 \$	0 \$	145 503,16 \$
Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)	148 324,65 \$	0 \$	148 324,65 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	131 359,51 \$	0 \$	131 359,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			11 646,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			8,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			2 497,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,75 %

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- N'a pas de licence restreinte ou suspendue de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'évaluation de risques a été effectuée par la Direction des travaux publics. Le résultat de la grille d'évaluation donne un pointage de 18, dont aucun pointage de 10 n'a été attribué. Ce qui indique un risque non significatif, et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001). Le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'une évaluation de rendement du fournisseur.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP pour ce contrat (lot #14).

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à « Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) », au prix de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour le service d'hydro-excavation est de 143 005,91 \$, taxes incluses. Cette dépense est prévue au fonds de l'eau. Elle sera imputée au budget de fonctionnement 2026, 2027 et 2028 de la Direction des travaux publics, Division de la voirie. Les montants avec taxes et ristournes (au net) sont de 130 583,46 \$.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie en optimisation de la durée, de la sécurité et de la qualité de nos interventions sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 9 mars 2026

Début du contrat : 10 mars 2026

Fin du contrat : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-13

Martine GAUTHIER
Agente technique en ingénierie municipale

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1269609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 366 794,40 \$ (taxes incluses) - Accorder sept (7) contrats totalisant le même montant aux firmes « Les Équipements Benco Canada Ltée » au montant de 312 779,14 \$ (taxes incluses), et « Groupe Villeneuve Inc.» au montant de 54 015,26 \$ (taxes incluses) respectivement pour la location d'appareils lave-trottoirs avec opérateurs (Lots 1.2.1 à 1.2.6) et la location d'un (1) camion-citerne avec opérateur (Lot 3.3.1) pour le nettoyage printanier des trottoirs et rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de deux (2) ans, soit 2026 et 2027, avec possibilité de renouvellement d'une (1) année supplémentaire - Appel d'offres public numéro 25-104-AP / 25-21177 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 366 794,40 \$, taxes incluses, pour le nettoyage printanier des trottoirs et rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'accorder sept (7) contrats totalisant le même montant aux firmes « Les Équipements Benco Canada Ltée » au montant de 312 779,14 \$ (taxes incluses) et « Groupe Villeneuve Inc.» au montant de 54 015,26 \$ (taxes incluses) respectivement pour la location d'appareils lave-trottoirs avec opérateurs (Lots 1.2.1 à 1.2.6) et la location d'un (1) camion-citerne avec opérateur (Lot 3.3.1) pour une durée de deux (2) ans soit 2026 et 2027, avec possibilité de renouvellement d'une (1) année supplémentaire, aux termes et conditions de l'appel d'offres public numéro 25-21177 (6 soumissionnaires) :

Numéro de lot	Firmes	Description de l'item	Montant du contrat (taxes incluses)
1.2.1	Les Équipements Benco Canada Ltée	Location d'un (1) appareil lave-trottoirs avec opérateur	48 780, 44 \$
1.2.2	Les Équipements Benco Canada Ltée	Location d'un (1) appareil lave-trottoirs avec opérateur	49 311,63 \$
1.2.3	Les Équipements Benco Canada Ltée	Location d'un (1) appareil lave-trottoirs avec opérateur	39 573,25 \$
1.2.4	Les Équipements Benco Canada	Location d'un (1) appareil lave-	51 082,24 \$

	Ltée	trottoirs avec opérateur	
1.2.5	Les Équipements Benco Canada Ltée	Location d'un (1) appareil lave-trottoirs avec opérateur	54 623,47 \$
1.2.6	Les Équipements Benco Canada Ltée	Location d'un (1) appareil lave-trottoirs avec opérateur	69 408,11 \$
3.3.1	Groupe Villeneuve Inc.	Location d'un (1) camion-citerne avec opérateur	54 015,26 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-24 14:41

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION **Dossier # :1269609001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 366 794,40 \$ (taxes incluses) - Accorder sept (7) contrats totalisant le même montant aux firmes « Les Équipements Benco Canada Ltée » au montant de 312 779,14 \$ (taxes incluses), et « Groupe Villeneuve Inc.» au montant de 54 015,26 \$ (taxes incluses) respectivement pour la location d'appareils lave-trottoirs avec opérateurs (Lots 1.2.1 à 1.2.6) et la location d'un (1) camion-citerne avec opérateur (Lot 3.3.1) pour le nettoyage printanier des trottoirs et rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de deux (2) ans, soit 2026 et 2027, avec possibilité de renouvellement d'une (1) année supplémentaire - Appel d'offres public numéro 25-104-AP / 25-21177 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du ménage printanier, la Direction des travaux publics effectue chaque année des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ainsi, pendant plusieurs semaines, le passage intensif et systématique des balais, des citernes de rue et des appareils lave-trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs qui ont été épandus. La Division de la voirie requiert donc les services d'appareils avec opérateurs afin d'assurer le bon déroulement de ces opérations.

À cet effet, un appel d'offres public a été organisé en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal afin d'octroyer des contrats de location d'appareils lave-trottoirs et d'un camion-citerne avec opérateurs, pour couvrir nos besoins sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0009: Autoriser une dépense totale de 47 670,36 \$, taxes incluses, et accorder un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée d'un (1) an, soit l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année - Appel d'offres public numéro 24-126-AP/24-20691 (2 soumissionnaires) (lots 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4);

CA24 26 0131: Ratifier une dépense totale de 108 910,27 \$ (taxes incluses) et prolonger pour une période d'une (1) année, le contrat accordé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs et des rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024 - Appel d'offres publics

numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

CA22 26 0062 0160 : Autoriser une dépense totale de 209 442,84 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs, rues et location d'un camion citerne avec opérateur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de deux (2) ans, soit 2022 et 2023, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années supplémentaires - Appel d'offres public numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (9 soumissionnaires) (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement, pour les appareils lave-trottoirs, à effectuer le nettoyage des trottoirs dès le début du printemps et pendant quelques semaines sur l'ensemble du territoire. Quant au camion-citerne, il est utilisé pour l'arrosage des rues afin de réduire la poussière créée par le passage des balais mécaniques lors du ménage printanier. Les deux contrats sont prévus pour une durée de deux (2) ans, soit 2026 et 2027, avec possibilité de renouvellement d'une (1) année supplémentaire.

La dépense nette pour chaque lot (contrat) étant inférieure au seuil d'appel d'offres public, aucune évaluation du rendement de l'adjudicataire n'est prévue.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne dispose pas des équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux liés au ménage printanier. L'octroi de ces contrats est donc essentiel au déploiement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement. Ces services sont requis puisque l'arrondissement doit, en tout temps, assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, et ce, sur l'ensemble de son territoire. Ci-dessous, l'analyse des soumissions pour les lots numéro 1.2.1 à 1.2.6 et 3.3.1

Soumission 25-104-AP / 25-21177 - Tableau d'analyse- Lot # 1.2.1

Date de publication de l'AO: 1er octobre 2025

Date de fin AO / Ouverture de soumissions : 23 octobre 2025

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (Taxes in)
Les Équipements Benco Canada Ltée	48 780, 44 \$
Déneigement & Excavation M. Gauthier	49 794,06 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc	120 620,73 \$
Dernière estimation réalisée	50 680,98 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	73 065,08 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)	49,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	71 840,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	147 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-1 900,54 \$

(la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	-4 %

Soumission 25-104-AP / 25-21177 - Tableau d'analyse- Lot # 1.2.2

Date de publication de l'AO : 1er octobre 2025

Date de fin AO / Ouverture de soumissions : 23 octobre 2025

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (Taxes in)
Les Équipements Benco Canada Ltée	49 311,63 \$
Déneigement & Excavation M. Gauthier	50 336,23 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc	121 934,21 \$
Dernière estimation réalisée	51 232,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	73 860,69 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)	49,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	72 622,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	147 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-1 921,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	-4 %

Soumission 25-104-AP / 25-21177 - Tableau d'analyse- Lot # 1.2.3

Date de publication de l'AO: 1er octobre 2025

Date de fin AO / Ouverture de soumissions : 23 octobre 2025

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (Taxes in)
Les Équipements Benco Canada Ltée	39 573,25 \$
Déneigement & Excavation M. Gauthier	40 395,55 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc	100 937,47 \$
Dernière estimation réalisée	41 115,06 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	60 302,09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%),	52,38 %

((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme– la plus basse conforme)	61 364,22 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	155 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-1 541,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	-4 %

Soumission 25-104-AP / 25-21177 - Tableau d'analyse- Lot # 1.2.4

Date de publication de l'AO: 1er octobre 2025

Date de fin AO / Ouverture de soumissions : 23 octobre 2025

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (Taxes in)
Les Équipements Benco Canada Ltée	51 082,24 \$
Déneigement & Excavation M. Gauthier	52 143,69 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc	126 312,45 \$
Dernière estimation réalisée	53 072,46 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	76 512,79 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)	49,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme– la plus basse conforme)	75 230,21 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	147 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-1 990,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	-4 %

Soumission 25-104-AP / 25-21177 - Tableau d'analyse- Lot # 1.2.5

Date de publication de l'AO : 1^{er} octobre 2025

Date de fin AO / Ouverture de soumissions : 23 octobre 2025

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (Taxes in)
Les Équipements Benco Canada Ltée	54 623,47 \$
Déneigement & Excavation M. Gauthier	55 758,51 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc	135 068,95 \$

Dernière estimation réalisée	56 751,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	81 816,98 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)	49,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	80 445,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	147 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-2 128,19 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	-4 %

Soumission 25-104-AP / 25-21177 - Tableau d'analyse- Lot # 1.2.6

Date de publication de l'AO: 1er octobre 2025

Date de fin AO / Ouverture de soumissions : 23 octobre 2025

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (Taxes in)
Les Équipements Benco Canada Ltée	69 408,11 \$
Déneigement & Excavation M. Gauthier	70 850,35 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc	168 292,13 \$
Dernière estimation réalisée	72 112,32 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	102 850,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)	48,18 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	98 884,02 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	142 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-2 704,21 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	-4 %

Soumission 25-104-AP / 25-21177 - Tableau d'analyse- Lot # 3.3.1

Date de publication de l'AO: 1er octobre 2025

Date de fin AO / Ouverture de soumissions : 23 octobre 2025

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (Taxes in)
Groupe Villeneuve Inc.	54 015,26 \$
Les revêtements Scelltech	56 854,68 \$
Dernière estimation réalisée	55 877,85 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	55 434,97 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)	2,63 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	2 839,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)	5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-1 862,59 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	-3 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contrats accordés à « Les Équipements Benco Canada Ltée » s'élève à 312 779,14 \$ (taxes incluses), et celui accordé à « Groupe Villeneuve Inc. » est de 54 015,26 \$ (taxes incluses). Les contrats ont une durée de deux (2) ans, avec une possibilité de renouvellement d'une (1) année supplémentaire.

Advenant que nous souhaitions nous prévaloir de cette année optionnelle, les prix applicables pendant la période de renouvellement correspondront aux derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option. Ceux-ci seront ajustés selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du renouvellement du contrat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement 2026 et 2027 de la Division de la voirie, dans l'activité de nettoyage et de balayage des voies publiques, au compte des services techniques, équipements et matériel roulant avec opérateur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux Montréalaises et aux Montréalais empruntant nos trottoirs et rues un environnement sécuritaire et de qualité pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats contribuera à une opération de nettoyage rapide et efficace. Le fait de ne pas recourir à ces services pourrait retarder de façon importante l'opération de ménage du printemps dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 9 mars 2026
Début du contrat : 1er avril 2026
Fin du contrat : 15 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael HESSA
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2026-02-18



Dossier # : 1269074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison sur demande de microbilles de verre pour le marquage routier (CA22 26 0034), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102 (22-012-AP) et autoriser une dépense de 139 615,29 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses.

Il est recommandé:

D'exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison sur demande de microbilles de verre pour le marquage routier (CA22 26 0034), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102 (22-012-AP) et autoriser une dépense de 139 615,29 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses;

D'autoriser à cette fin une dépense de 139 615,29 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-23 16:01

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1269074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison sur demande de microbilles de verre pour le marquage routier (CA22 26 0034), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102 (22-012-AP) et autoriser une dépense de 139 615,29 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier, le marquage sur la chaussée doit être visible autant de jour que de nuit. En vue d'obtenir la rétro réflexion de la lumière nécessaire à une bonne visibilité, les techniques de marquage impliquent l'ajout d'une fine couche de microbilles de verre sur laquelle les phares des automobiles réfléchiront. Ainsi, par différentes techniques d'épandage, la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (ci-bas nommée EESM), prévoit utiliser approximativement 85 000 kg de microbilles chaque année principalement sur les lignes axiales et longitudinales, soit les lignes blanches et jaunes de délimitation de voies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA25 26 0006 : Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison sur demande de microbilles de verre pour le marquage routier (CA22 26 0034), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102 (22-012-AP) et autoriser à cette fin une dépense de 139 615,29 \$, taxes incluses.
 Résolution : CA22 26 0034 : Autorisation d'une dépense totale de 418 845,88 \$, taxes incluses et d'accorder un contrat au même montant à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du ministère des Transports du Québec, pour 36 mois- avec deux (2) options de renouvellement de 12 mois conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102.

Résolution : CA19 26 0117 : Autorisation d'une dépense totale de 318 559,85 \$, taxes incluses - accorder un contrat au même montant à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du ministère des Transports du Québec, pour trente-deux (32) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-02013-OP / 18-17443 (1 soumissionnaire).

Résolution : CA16 26 0087 du 4 avril 2016 (sommaire 1164646003) : Autorisation d'une

dépense de 280 911,61 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre, pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601, du ministère des Transports du Québec, pour une durée de trois (3) ans - Appel d'offres public numéro 16-14986/RPPV16-03018-OP (1 soumissionnaire).

Résolution : CA13 26 0094 du mardi 2 avril 2013 (sommaire 1130125001) : Autorisation d'une dépense de 268 070,85 \$, toutes taxes incluses, et octroi d'un contrat à PNA Partnership (Potters Canada) pour la fourniture sur demande de microbilles de verre, pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601, du ministère des Transports, pour une durée de trois (3) ans. Appel d'offres public, numéro 13-12630, numéro de référence standardisée (NRS) RPPS13-03051-OP. (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été lancé le 13 décembre 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 janvier 2022 à 13 h 30. Dans le cadre de l'appel d'offres numéro 21-19102, un seul soumissionnaire a déposé une soumission. Celle-ci étant conforme, EESM a recommandé l'octroi du contrat à « Potters Canada, Division PNA Partnership », pour un total de 418 845,88 \$ incluant les taxes. Le conseil d'arrondissement a confirmé l'octroi du contrat le 8 mars 2022 par sa décision CA22 26 0034.

Ce contrat a été signé pour une durée de 36 mois, avec possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune.

EESM souhaite faire appliquer la deuxième option de renouvellement de 12 mois pour plusieurs raisons :

1. La qualité du service et des produits offerts par Potters Canada a été, durant les 3 ans de la durée régulière du contrat, pratiquement irréprochable. La note de 91% obtenue à la dernière évaluation de rendement en atteste.
2. Les prix obtenus lors du dernier appel d'offres étaient compétitifs.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la fourniture et la livraison des microbilles dans les délais requis pour le début de la saison de marquage 2026, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'option de renouvellement du contrat et la dépense qui s'y rattache à la séance du 9 mars 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la fourniture des microbilles de verre pour la peinture du marquage routier pour les 12 mois de la première option de renouvellement s'élève à 139 615,29\$, taxes incluses.

Ce montant est prévu au budget de fonctionnement de EESM. Étant donné qu'il s'agit d'un renouvellement, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Les conditions durant l'option de renouvellement resteront les mêmes que les conditions contractuelles durant la période initiale de 36 mois, ce qui inclut l'indexation des prix, calculée ainsi :

L'indice des prix considéré pour l'ajustement provient du tableau 18-10-0266-01, publié par Statistique Canada. L'indice utilisé est [29113] « Verre et produits en verre (sauf les vitres et les miroirs d'automobiles) ». L'indice de départ correspond à la date d'émission du bon de commande initial. L'indice du jour correspond à l'indice disponible sur le site de Statistique Canada, étant le plus près de la date anniversaire du contrat.

Le calcul utilisé pour définir l'indexation est le suivant :

Indice du jour – indice de départ = écart type
(Écart type ÷ indice de départ) x 100 = % d'écart (arrondi au centième près)

Exemple n° 1 :

- $108,9 - 102,2 = 6,7$
- $(6,7 \div 102,2) \times 100 = 6,556$ donc hausse de 6,56 %

Exemple n° 2 :

- $102,2 - 108,9 = -6,7$
- $(-6,7 \div 108,9) \times 100 = -6,152$ donc baisse de 6,15 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation: 9 mars 2026

Fin de la prolongation: 8 mars 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien
aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1269074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation (CA22 260066), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19215 (22-016-AP) Autoriser une dépense de 666 102,74 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses

Il est recommandé:

D'exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation (CA22 260066), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19215 (22-016-AP);

D'autoriser une dépense de 666 102,74 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-23 16:01

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1269074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation (CA22 260066), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19215 (22-016-AP) Autoriser une dépense de 666 102,74 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (EESM) est responsable de l'installation et de l'entretien des panneaux de signalisation pour les neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal. Afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier, les panneaux de signalisation doivent être bien entretenus et installés aux endroits appropriés, avec les caractéristiques physiques (taille, rétroreflectivité, épaisseur, etc.) propres à leur fonction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA25 260043 : Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation (CA22 260066), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19215 (22-016-AP) Autoriser une dépense de 666 102,74 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses.

Résolution : CA22 26 0066 : Accorder un contrat au montant de 1 998 308,22 \$ taxes incluses à « 9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/SignoPlus) » pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation, conformes aux normes du ministère des Transports du Québec, pour 36 mois - avec 2 options de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public numéro 22-016-AP / 22-19215 (1 soumissionnaire) - autoriser une dépense de 300 000 \$, taxes incluses

Résolution : CG 17 0430 ; conclure avec Signel Services Inc., une entente-cadre d'une période de deux (2) ans, pour la fourniture de panneaux de signalisation en aluminium — Appel d'offres publiques 17-16076 (4 soumissionnaires) — (Montant estimé de l'entente : 803 686,29 \$).

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été lancé le 21 février 2022 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 mars 2022 à 13 h 30. Dans le cadre de l'appel d'offres numéro 22-19215, un soumissionnaire a déposé une soumission. Cette dernière étant conforme, la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage a recommandé l'octroi du contrat à « Spectralite/Signoplus », pour un total de 1 998 308,22 \$, incluant les taxes. Le contrat était prévu pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation d'une période de douze (12) mois chacune. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des conditions.

EESM souhaite faire appliquer la deuxième année de renouvellement pour plusieurs raisons :

1. La qualité du service et des produits offerts par Signoplus/Spectralite a été, durant les trois (3) ans de la durée régulière du contrat et la première année de prolongation, pratiquement irréprochable. La note de 98 % obtenue à la dernière évaluation de rendement en atteste.
2. Étant donné que la date de fin de la période initiale du contrat arrive à terme le 4 avril, le manque d'un renouvellement de douze (12) mois obligerait EESM à lancer un nouvel appel d'offres, dont les délais pourraient créer un retard d'approvisionnement substantiel et ralentir de façon importante les activités de signalisation à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la fourniture et la livraison des panneaux de signalisation, et de garantir la continuité des opérations d'EESM, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise la deuxième période de prolongation de douze (12) mois du contrat à la séance du 9 mars 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour les panneaux de signalisation pour les douze (12) mois de la deuxième période de renouvellement du contrat s'élève à 666 102,74 \$, taxes incluses. Ce montant est prévu au budget de fonctionnement de EESM. Étant donné qu'il s'agit d'un renouvellement, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Les conditions durant l'option de renouvellement resteront les mêmes que les conditions contractuelles durant la période initiale de trente-six (36) mois, ce qui inclut l'indexation des prix, calculée ainsi :

Les indices utilisés sont :

60 % applicable pour l'indice des prix des produits industriels : Formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium [327].

https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810026601&request_locale=fr

40 % applicable pour l'indice des prix à la consommation, Canada Ensemble.

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401>

Les indices de départ correspondent à la date de signature du contrat. L'indice du jour correspond à l'indice disponible sur le site de Statistique Canada, étant le plus près de la date anniversaire du contrat.

Le calcul utilisé pour définir l'indexation est le suivant :

Indice du jour – indice de départ = écart type (Écart type ÷ indice de départ) x 100 = %

d'écart (arrondi au centième près)

Voici les calculs utilisés pour définir la mise à jour des prix annuelle et obtenir les prix indexés :

Calcul 1 : (Indice mensuel de la date d'anniversaire de signature du contrat - Indice mensuel de la date de signature du contrat) / Écart type

Calcul 2 : Écart type / (Indice mensuel de la date d'anniversaire du contrat) x 100 = % applicable au prix soumis (au centième près).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début de la prolongation: 5 avril 2026

Date de fin de la prolongation: 4 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien
aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1266267002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 décembre 2025 et du 1er au 31 janvier 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 décembre 2025 et du 1er au 31 janvier 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-24 09:55

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1266267002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 décembre 2025 et du 1er au 31 janvier 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 décembre 2025 et du 1er au 31 janvier 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 26 0008 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 octobre 2025 et du 1er au 30 novembre 2025, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260257 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 juillet, du 1er au 31 août 2025 et du 1er au 30 septembre 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260187 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260163 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260131 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2026-02-23



Dossier # : 1269074003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2026 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2026 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-24 10:26

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1269074003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2026 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD : 1228476002 - Résolution : CA22 260043 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2022 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

GDD : 1238476003 - Résolution : CA23 260016 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2023 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

GDD : 1247780002 - Résolution : CA24 260018 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2024 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

GDD: 1257780002 - Résolution : CA25 260021 :Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de

la chaussée pour la saison 2025 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Plus concrètement, les tâches assumées par EESM sont les suivantes :
Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Effectuer le marquage longitudinal et le marquage ponctuel des symboles existants sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement incluant les voies cyclables;
- Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une évaluation des coûts et réaliser les travaux demandés.

À cette fin, la Direction EESM a rédigé des offres de services pour l'année 2026 (en pièces jointes) pour les arrondissements suivants :

- Anjou
- Île-Bizard--Sainte-Geneviève
- Lachine
- Montréal-Nord
- Saint-Laurent

JUSTIFICATION

Les travaux d'entretien du marquage sur la chaussée sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau public et doivent être réalisés chaque année. En acceptant les offres de service, les travaux des arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal débiteront en même temps et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité de la qualité du travail à travers les arrondissements desservis ainsi que l'optimisation des coûts.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

Afin de pouvoir commencer les opérations, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement formalise, par voie de résolution, son offre de service aux arrondissements et que ceux-ci l'acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont expliqués en pièce jointe. (Coût 2026 par arrondissement)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers du réseau public en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires au marquage sur la chaussée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction EESM s'engage à :
Présenter l'offre de service 2026 à chacun des arrondissements, d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

Utiliser la plateforme de partage créée dans la suite Microsoft et y déposer les documents suivants:

- Plans de marquage (mis à jour régulièrement);
- Rapport d'avancement du marquage hebdomadaire (à compter d'avril);
- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien
aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1260297006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Josefina Blanco, conseillère de la ville du district Saint-Édouard, à titre de membre du conseil d'administration de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon et de la SDC Plaza St-Hubert.

Il est recommandé :

De nommer madame Josefina Blanco, conseillère de la Ville du district Saint-Édouard, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial de la Petite-Italie - Marché Jean-Talon ainsi que de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-02-27 10:48

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260297006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Josefina Blanco, conseillère de la ville du district Saint-Édouard, à titre de membre du conseil d'administration de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon et de la SDC Plaza St-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement doit désigner une personne afin de siéger au conseil d'administration des sociétés de développement commercial. En effet, la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), prévoit à son article 458.24 :

« 458.24 (Conseil d'administration) Le conseil d'administration est formé de neuf personnes. Six personnes sont élues par l'assemblée générale parmi les membres de la société, une personne est désignée par le conseil municipal parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, et deux personnes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration.

De plus, lors du rapatriement du volet Société de développement commercial par les services centraux, le règlement intérieur de la Ville a été amendé afin de tenir compte de cette disposition de la Loi sur les cités et villes afin de s'assurer que cette responsabilité demeure une compétence d'arrondissement. L'article 1, paragraphe 4 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial stipule :

*« 1. Le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :
 4) aux fins de l'application de l'article 458.24 de cette loi, la désignation d'une personne parmi les membres du conseil d'arrondissement ou parmi les fonctionnaires ou employés de la Ville, pour faire partie du conseil d'administration de la société.... »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260301 (5 décembre 2022) Nommer Mme Josefina Blanco, conseillère de la Ville du district de Saint-Édouard, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et de la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal et Mme Ericka Alneus, conseillère de la Ville du district d'Étienne-Desmarteau, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Promenade Masson.

CA16 260367 (5 décembre 2016) Nommer le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou la personne qu'il désigne à titre représentant de l'arrondissement, membre du Conseil d'arrondissement de la Société de développement commercial Promenade Masson, de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et de la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal

DESCRIPTION

En plus des personnes désignées afin de siéger au conseil d'administration des sociétés de développement commercial, la commissaire au développement économique siègera également à titre d'observatrice.

JUSTIFICATION

--	--

Les nominations proposées répondent aux exigences légales évoquées précédemment et reflètent la volonté des élués concernées. Par conséquent, madame Josefina Blanco, conseillère de la Ville du district du Saint-Édouard, représentera l'Arrondissement à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial de la Petite-Italie - Marché Jean-Talon ainsi que de la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Seam QUACH
cheffe de division, Intérim

Le : 2026-02-12



Dossier # : 1267059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 170 \$ (taxes incluses) pour la participation d'une élue à la 40e édition du Grand prix du Conseil des Arts de Montréal (CAM) qui aura lieu le 2 avril 2026 au Palais des Congrès de Montréal.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 170 \$ (taxes incluses) pour les frais relatifs à la participation de l' élue suivante, à la **40e édition du Grand prix du Conseil des Arts de Montréal**, qui se déroulera le 2 avril prochain au Palais des Congrès de Montréal:

- Mme Ericka Alneus, Conseillère de Ville - district Étienne-Desmarteau

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-24 08:56

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION**Dossier # :1267059001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 170 \$ (taxes incluses) pour la participation d'une élue à la 40e édition du Grand prix du Conseil des Arts de Montréal (CAM) qui aura lieu le 2 avril 2026 au Palais des Congrès de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Événement signature du Conseil des arts de Montréal depuis 1985, le Grand Prix récompense les artistes et organismes artistiques qui se démarquent sur la scène artistique de Montréal.

Animée par l'électrisante Édith Cochrane, la 40e édition de cette grande célébration des arts braquera les projecteurs sur des démarches percutantes qui ont rapproché des communautés, bousculé nos repères et ouvert des conversations essentielles en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Tradition forte de quatre décennies, le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal rend hommage aux artistes et organismes artistiques qui secouent, illuminent et transforment notre métropole avec des œuvres marquantes.

L'incomparable comédienne et animatrice Édith Cochrane promet de captiver les 900 personnes attendues pour le découvrir en direct. Nul doute que son dynamisme électrisant et sa répartie vive enflammeront cette grande célébration des arts!

Adorée du public québécois, Édith Cochrane illumine notre paysage culturel depuis plus de vingt ans. Animatrice de l'émission Les temps fous sur les ondes de Télé-Québec, elle nous amène chaque semaine dans un voyage ludique à travers le temps, où elle fait revivre des souvenirs et des anecdotes avec trois personnalités de générations différentes. C'est avec cette même fougue créative et son énergie vibrante qu'elle animera notre édition anniversaire du Grand Prix le 2 avril prochain.

Faire résonner des voix, des corps, des idées. Rassembler un quartier. Frapper juste.

JUSTIFICATION

Pour accomplir sa mission, le Conseil compte sur les compétences et l'expérience d'une centaine de membres de comités d'évaluation et d'un comité en arts autochtones composés d'artistes, de travailleuses ou de travailleurs culturels, et ce dans chacune des disciplines qu'il appuie : arts du cirque et arts de rue, arts numériques, arts visuels, cinéma et vidéo, danse, littérature, musique, pratiques artistiques non disciplinaires, secteur pluridisciplinaire et théâtre.

Éclaireuses et éclaireurs de premier plan, les membres de ces comités prennent le pouls de leur milieu. Ils sont les yeux et les oreilles du Conseil sur le territoire de Montréal. Ces comités sont responsables de juger les demandes présentées dans les différents programmes de subvention. De plus, ils ont la responsabilité de recommander les finalistes du Grand Prix parmi les artistes, collectifs ou organismes de leur discipline dont les réalisations ont marqué la dernière année.

C'est à partir de leurs riches et passionnantes discussions, puis de leurs recommandations, que les finalistes sont déterminé·e·s par le comité des présidences qui rassemble les présidentes et présidents de tous les comités d'évaluation. Ces nominations sont ensuite entérinées par le conseil d'administration du CAM.

En tout temps, conformément au code de déontologie du Conseil, les membres qui sont en situation de conflit d'intérêts doivent s'abstenir de participer aux délibérations et se retirer de la réunion lorsque les projets auxquels ils sont liés sont discutés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2026-02-20



Dossier # : 1268724002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cabane Masson Village », « Chasse aux cocos », « Exposition de violettes africaines et gesnériacées 2026 », « La Petite-Italie en fête », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « Azimut 5 - Masson en fête », « BBQ de la SDC », « Le Relais de l'ALPAR Johanne-Soucy », « En route vers Italfest MTL », « Le dernier BBQ du député Gabriel Nadeau-Dubois », « Samedis pour emporter », « Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement », « Ital Auto Fest », « Plaza Palooza », « Jeudis antipasti », « ItalFestMTL », « Ferragosto sur Dante »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2026-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2026-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-23 15:48

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1268724002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cabane Masson Village », « Chasse aux cocos », « Exposition de violettes africaines et gesnériacées 2026 », « La Petite-Italie en fête », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « Azimut 5 - Masson en fête », « BBQ de la SDC », « Le Relais de l'ALPAR Johanne-Soucy », « En route vers Italfest MTL », « Le dernier BBQ du député Gabriel Nadeau-Dubois », « Samedis pour emporter », « Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement », « Ital Auto Fest », « Plaza Palooza », « Jeudis antipasti », « ItalFestMTL », « Ferragosto sur Dante »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2026. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., Chapitre C-4.1, article 3
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête

nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

CA24 260091 - 6 mai 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Camion de rue parc du Pélican », « Camion de rue parc Lafond », « Camion de rue parc Père-Marquette », « Piano public », « Projection du film Coco Ferme au parc Dante », « Braderie de l'Isle - 10e anniversaire », « Pique Nique festif », « Spectacle de musique Masson-Village », « Tour de l'Île de Montréal », « La petite histoire de Rolande », « Journée d'Ouverture », « Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS 2024 », « Sextas de Forro », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale de Rosemont--La Petite-Patrie », « Cinéma sous les étoiles », « Éphémère, un cirque sous les nuages », « Jeudis show », « Tournoi Atome », « Théâtre de La Roulotte », « Concert Campbell », « Théorie de la corde », « Cinéma en famille », « Les indiscretions publiques » et « Marche pour le Phare » (1247178005)

CA24 260066 - 2 avril 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Éclipse totale pour le collège Jean-Eudes », « Rallye des Branches », « Rue-école sur la 9e Avenue », « Marché Angus », « Défi Entreprises Montréal », « Piano public à la place du Marché », « Shows de ruelle », « Célébration de fin d'année Vincent-Massey », « Piétonnisation des voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord 2024 », « Grand Prix des Saveurs », « Azimut 3 », « Euro 2024 », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête nationale LRRCR », « Piétonnisation de la Plaza St-Hubert », « Plaza Palooza », « Chanson française avec le chansonnier Clément Courtois », « Fête AER », « La Rentrée », « Hommage à U2 avec Out of Control » et « Le tournoi des coeurs » (1247178004)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non

permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GUERRIAT
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1268724001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances élargies - Événements organisés par les établissements scolaires sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2026-26____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de certains événements organisés par les établissements scolaires.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée dans le cadre de certains événements organisés par les établissements scolaires.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-23 15:51

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1268724001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances élargies - Événements organisés par les établissements scolaires sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Les écoles sont amenées à organiser des événements de petite envergure sur le plan logistique, mais dont le nombre de participants et participantes dépasse toujours la limite autorisée par le règlement municipal. Les écoles doivent donc déposer des demandes de permis d'événements publics. Or, la réalité opérationnelle des établissements scolaires ne leur permet pas toujours de respecter les délais de dépôt de demandes exigés par l'Arrondissement.

La présente demande vise à rendre plus flexible le processus d'autorisation d'événements publics pour les écoles, et, par le fait même, à alléger la tâche d'accompagnement du personnel responsable des événements publics. Le présent dossier comporte une dérogation élargie sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie applicable jusqu'à sa modification ou son abrogation.

L'aval du conseil d'arrondissement est demandé afin d'autoriser l'occupation du domaine public durant les heures scolaires dans les parcs de l'arrondissement et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0269 - pour une demande similaire concernant une dérogation élargie du Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, dans la cadre d'animations diverses entre le 1er janvier et le 30 juin 2022 (1217178007)

CA21 26 0158 - pour une demande similaire concernant une dérogation élargie du Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, dans la cadre d'animations diverses entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021 (1217178006)

CA20 26 0309 - pour une demande similaire concernant une dérogation élargie du Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, dans la cadre d'animations diverses entre le 1er janvier et le 30 juin 2021 (1207699007)

CA20 26 0130 - Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 2 juin et le 31 décembre 2020 (120769900).

DESCRIPTION

Le présent sommaire demande au conseil d'arrondissement d'adopter une dérogation élargie pour le *Règlement sur le bruit et les nuisances* ainsi que pour le *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* afin de permettre à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) d'accompagner les écoles dans l'obtention de permis d'événements publics. Ainsi, la DCSLDS pourra soutenir plus rapidement les demandes d'événements sportifs, de fêtes d'école et d'autres événements publics organisés par les établissements scolaires.

Sous l'approbation du directeur de la DCSLDS de l'Arrondissement, la direction pourra autoriser la tenue d'événements publics par les écoles sur le domaine public. Les événements devront se dérouler durant les heures scolaires, dans les parcs de l'arrondissement. Ils seront traités par l'équipe responsable des événements publics et les demandeurs seront accompagnés par cette même équipe.

JUSTIFICATION

Cette dérogation permettra notamment à la DCSLDS de mieux accompagner les écoles en leur offrant davantage de flexibilité et en s'adaptant à leur réalité. Elle entraînera également un gain de temps et une réduction de la charge de travail pour l'équipe des événements publics, qui pourra ainsi être plus efficace et consacrer plus de ressources à d'autres demandes.

Ce faisant, cette dérogation favorisera l'accès au domaine public, et plus précisément aux parcs de l'arrondissement pour les élèves des écoles, soutenant ainsi leur ancrage et leur sentiment d'appartenance dans leur quartier et encourageant la pratique d'activités sportives.

La tenue d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans dérogation élargie, certaines demandes des écoles déposées en dehors des délais devront être refusées ou modifiées pour se conformer au règlement municipal. Les événements des écoles seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée sur le site internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la DCSLDS et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GUERRIAT
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2026-02-17



Dossier # : 1259229005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à retirer et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur un tronçon de la rue Bélanger

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à retirer et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, du lundi au dimanche entre 7 h et 19 h sur un tronçon de la rue Bélanger.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-24 12:13

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1259229005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à retirer et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur un tronçon de la rue Bélanger

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal met en place différentes mesures afin de diminuer la dépendance à l'automobile solo et d'inciter les automobilistes à opter pour le transport actif ou collectif. Parmi les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs, notons l'implantation de mesures préférentielles pour bus (MPB). Les MPB, dont les voies réservées pour autobus (qui peuvent être exclusives aux autobus ou partager avec d'autres modes, comme le vélo, le taxi, le covoiturage, etc.), sont des interventions sur le réseau routier permettant de favoriser le transport collectif (TC) et d'améliorer la fiabilité et la ponctualité du service, augmentant ainsi l'attrait et la part modale de ce mode de transport. Afin qu'elles puissent apporter un gain significatif en termes de temps de parcours et de qualité du service de TC, les voies réservées doivent être planifiées à une échelle macroscopique. Bien que la Ville de Montréal ait déployé des mesures préférentielles pour bus (MPB) pour favoriser le transport collectif et réduire la dépendance à l'automobile solo, ces aménagements doivent s'inscrire dans une logique de réseau cohérent et efficace. Afin maximiser les gains et la fiabilité du service, les voies réservées doivent être continues et uniformes le long d'un axe. Cependant, lorsqu'une section ne contribue pas de manière significative à ces objectifs ou qu'elle engendre des contraintes majeures pour l'accessibilité locale, une réévaluation s'impose.

C'est dans cette optique que la STM a retiré le tronçon de voie réservée sur le côté sud de la rue Bélanger entre la 40e Avenue et la 43e Avenue en novembre 2025.

Dans le cas présent, la portion concernée se situe dans un secteur où la vitalité commerciale et institutionnelle repose sur l'accès direct aux commerces et institutions, tant pour la clientèle que pour les usagers et les services de livraison. Le maintien de la voie réservée sur cette section compromet ces besoins essentiels et risque de nuire à l'activité économique et institutionnelle locale. Par conséquent, le retrait de cette portion de voie réservée sur le côté sud de Bélanger entre la 40e Avenue et la 43e Avenue vise à rétablir un équilibre entre la performance du transport collectif, la desserte des commerces et institutions, tout en préservant la cohérence globale du réseau de mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0196 7 octobre 2024 - Édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicule sur la rue Bélanger

DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, des voies réservées temporaires ont été mises en place afin de maintenir la performance du transport collectif sur l'axe est-ouest. Toutefois, un tronçon doit être retiré en raison des impacts négatifs sur la circulation dans la voie réservée, causés par le retranchement en amont. Ce sommaire décisionnel vise le retrait par la STM, d'une portion de voie réservée temporaire mise en place comme mesure de mitigation durant les travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de retirer un tronçon de la voie réservée pour bus et taxis, avec vélos autorisés, sur le côté sud de la rue Bélanger, entre la 40e Avenue et la 43e Avenue du lundi au dimanche entre 7 h et 19 h, afin d'assurer une uniformité. Cette voie réservée constitue une mesure préférentielle mise en place pour les bus à titre de mesure de mitigation en raison des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. Elle sera démantelée à la fin des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'occasionne aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La STM s'occupe, à ses frais, du retrait de la signalisation de voie réservée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier ferait que la STM ne serait pas en mesure de procéder au retrait de la voie réservée pour redonner du stationnement sur la rue aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM, en collaboration avec la Ville centre et les Arrondissements, est responsable de la communication et assurera le suivi des plaintes et des questions via son service à la clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2025 : Retrait d'une portion de la voie réservée par la STM

Décembre 2025 : Installation des panneaux balais par l'Arrondissement

Mars 2026 : Adoption, d'une ordonnance de retrait d'une portion de la voie réservée, par le conseil d'arrondissement

Printemps 2026 : Installation de signalisation adéquate pour aider la rotation des véhicules

stationnés sur le tronçon

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume CHAMPAGNE
Agent Technique Circulation et Stationnement

ENDOSSÉ PAR

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur(-Trice)-Developpement du territoire
et etudes techniques

Le : 2026-02-18



Dossier # : 1258729003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026*.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-20 14:12

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258729003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1258729003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026

CONTENU

CONTEXTE

Pour faciliter le traitement de certaines demandes de permis, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements à la réglementation d'urbanisme, adoptée depuis plusieurs années. Celle-ci requiert une mise à jour à certains moments pour améliorer la compréhension de divers articles et en simplifier l'application. L'Arrondissement adopte le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026* » afin de mieux servir les citoyennes et citoyens. Le conseil d'arrondissement est habilité à adopter des règlements en matière d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Plusieurs dispositions de ce projet de règlement relatives aux usages, à l'occupation du sol et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026* , inclut des amendements aux règlements suivants :

- *Règlement d'urbanisme (01-279)*;
- *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)*.

Objet des modifications

Les modifications se déploient sous différents thèmes répondant à des enjeux soulevés en

cours d'application. Le projet de règlement permet également de corriger diverses coquilles. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Arbres et verdissement :

- *Calcul de la superficie de terrain non construite* : La superficie de terrain non construite, à partir de laquelle le nombre d'arbres à planter est calculé, est définie.
- *Cours avant* : Sauf certaines exceptions, les cours avant doivent être verdies.
- *Dimensions d'un arbre à planter* : Un arbre exigé ou qui doit être planté pour remplacer un arbre abattu doit, lors de la plantation, avoir un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,3 m du sol.
- *Déplacement d'un arbre* : Le déplacement d'un arbre est autorisé s'il s'effectue sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture concluant à la possibilité d'une telle opération sans qu'elle mette l'arbre en danger et s'il respecte certaines conditions.
- *Travaux de transformation d'une fondation* : L'abattage d'un arbre est autorisé si l'arbre est situé sur un toit ou à moins de 3 mètres d'un mur de fondation devant faire l'objet d'une réparation ou d'une réfection.

Apparence des bâtiments et PIIA :

- *PIIA sur le changement de volume d'un bâtiment* : Précision des cas assujettis.
- *Rampe, garde-corps et escalier en façade dans un secteur où l'habitation est autorisée* : En plus de l'aluminium assemblé mécaniquement, l'acier assemblé mécaniquement est désormais interdit.
- *Dérogation à l'interdiction d'installer une rampe, un garde-corps et un escalier en aluminium et/ou en acier assemblé mécaniquement en façade dans un secteur où l'habitation est autorisée* : La possibilité de déroger à cette interdiction à la condition d'être approuvée conformément au titre VIII est instaurée.
- *Porte de garage étanche* : Malgré les articles 91 et 91.1, toute porte de garage existante peut être remplacée, dans les mêmes dimensions, par une porte de garage étanche.
- *Étude d'ensoleillement* : Apporter des précisions sur le contenu que doit comprendre une étude d'ensoleillement.

Usages :

- *Espaces de cotravail* : Les espaces de cotravail sont autorisés dans les catégories d'usages de la famille commerce où l'usage « bureau » est déjà autorisé.
- *Continuité commerciale sur la Plaza Saint-Hubert* : Au moins 60 % du rez-de-chaussée des bâtiments sur la Plaza Saint-Hubert doit être occupé par un ou des usages autorisés de la famille commerce (ou par un ou des usages autorisés de la famille équipements collectifs et institutionnels). Ces locaux commerciaux doivent avoir leurs entrées principales sur la rue Saint-Hubert et comporter un accès donnant sur une ruelle ou sur la rue Saint-André.
- *Établissements de coin* : Un établissement de coin (défini comme étant un local situé au rez-de-chaussée en tout ou en partie, adjacent au moins à deux façades et occupé par un usage de la famille commerce ou équipements collectifs et institutionnels) ne peut être occupé par un usage de la famille habitation.
- *Interdiction de subdiviser un logement* : Ajout d'une exemption à l'interdiction de subdiviser un logement pour les logements de plus de 192 m², si les deux

logements créés ont une superficie minimale de 96 m².

- *Logement supplémentaire aménagé avant le 1er septembre 2025 en sous-sol d'un bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial* : Précision que celui-ci n'est pas comptabilisé dans le total du nombre de logements de ce bâtiment.

Usages conditionnels :

- *Salles de spectacles adjacentes ou non à un logement* : La possibilité d'autoriser les « salles de spectacle adjacentes ou non à un logement » en usage conditionnel dans les zones C.2, lorsque l'ensemble des usages de la catégorie C.2 y sont autorisés, est ajoutée.

Cours anglaises :

- *Superficie minimale et profondeur maximale* : Une cour anglaise n'a plus à présenter une superficie minimale ni une profondeur maximale par rapport au niveau du trottoir.
- *Mise aux normes d'une cour anglaise existante en cour avant* : Une cour anglaise dérogatoire peut être agrandie dans les cas de remise aux normes d'une descente de béton ou d'escalier au sous-sol.

Occupation des cours :

- *Thermopompes* : Dans les cours autres que les cours avant, où elles sont interdites, il est possible d'installer une thermopompe à une distance minimale de 1,5 mètre de toute limite de terrain.
- *Équipements d'une piscine extérieure* : Dans les cours autres que les cours avant, où ils sont interdits, les équipements d'une piscine extérieure, incluant une plateforme d'accès non rattachée au bâtiment principal, ne peuvent être situés à une distance de moins d'un mètre de toute limite de terrain.
- *Définition d'une cour avant* : Il est précisé que le prolongement d'un plan d'une façade d'une largeur de moins de 2 m, qui n'est pas le plan principal et qui est implanté à plus de quatre mètres de recul de celui-ci, n'est pas considéré dans la détermination de la surface d'une cour avant.

Clôtures :

- *Ateliers municipaux* : Certaines dispositions ne s'appliquent pas à une clôture d'un terrain d'ateliers municipaux.
- *Entretien* : Une clôture doit être maintenue en bon état.

Autres sujets :

- *Droits acquis* : Une construction qui déroge à une marge arrière prescrite peut être agrandie jusqu'au prolongement latéral du mur arrière en dérogation à la marge arrière prescrite.

Permis et certificats :

- *Équipement mécanique* : L'installation d'un équipement mécanique doit être complétée dans les 18 mois suivant la délivrance du permis.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

De manière générale, les modifications proposées visent à faciliter la compréhension et l'application du règlement, régler certaines problématiques en lien avec la gestion du territoire, mieux refléter certaines réalités vécues dans la pratique et mettre à jour certains éléments désuets de la réglementation. De manière plus spécifique, les modifications ont pour objectif les éléments ci-après :

Arbres et verdissement : Les dispositions modifiées visent à faciliter l'application de certains articles desquels émanaient certaines ambiguïtés réglementaires.

Apparence des bâtiments et PIIA : Plusieurs des dispositions ajoutées sont issues d'enjeux d'application vécus dans la pratique, et visent à faciliter l'application des PIIA. On cherche également à instaurer plus de flexibilité pour les demandeurs, notamment en ce qui a trait à la possibilité d'approuver, en titre VIII, la pose d'une rampe, d'un garde-corps ou d'un escalier en aluminium ou en acier assemblé mécaniquement en façade d'un bâtiment.

Usages : Afin de refléter l'évolution des usages, les espaces de cotravail sont désormais autorisés dans les mêmes catégories d'usages de la famille commerce que celles où l'usage « bureau » est permis. La disposition sur les établissements de coin reprend celle déjà applicable à ce type de commerce, mais avec une reformulation différente afin de se conformer à une recommandation juridique émise sur le sujet. L'ajout d'une exemption à l'interdiction de subdiviser un logement vise à protéger le parc de logements familiaux de l'arrondissement tout est contribuant à en créer des supplémentaires lorsque cela est possible. Quant à la précision sur le fait qu'un logement supplémentaire aménagé avant le 1er septembre 2025 en sous-sol d'un bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial n'est pas comptabilisé dans le total du nombre de logements de ce bâtiment, celle-ci sert à faciliter la classification des usages résidentiels reflétant ce cas de figure.

Usages conditionnels : La possibilité d'autoriser les « salles de spectacle adjacentes ou non à un logement » en usage conditionnel dans les zones C.2, lorsque l'ensemble des usages de la catégorie C.2 y sont autorisés, vise à faciliter la mise en conformité des salles de spectacle qui répondent aux critères et aux exigences applicables en la matière mais qui ne peuvent obtenir de plein droit leur certificat d'occupation.

Cours anglaises : L'exigence d'une superficie minimale pour une cour anglaise allant à l'encontre de la volonté d'augmenter la résilience des bâtiments aux eaux de pluie abondantes, celle-ci est abrogée. Toutefois, afin de ne pas empêcher les projets de remise aux normes d'une descente de béton ou d'escalier au sous-sol, une cour anglaise dérogatoire en cour avant peut être agrandie.

Occupation des cours : La possibilité d'installer une thermopompe à une distance minimale de 1,5 mètre de toute limite de terrain, sauf en cour avant où elles sont interdites, permet une plus grande flexibilité réglementaire pour l'installation de ces équipements mécaniques qui augmentent l'efficacité écoénergétique des bâtiments. L'inclusion d'une plateforme d'accès non rattachée au bâtiment principal à la notion d'équipement d'une piscine extérieure vise à clarifier ce qui est compris dans ladite notion. La modification de la définition de la cour avant vient baliser dans quel cas un petit décroché ajoutés sur le côté d'un bâtiment ne modifie pas une cour latérale en cour avant.

Clôtures : L'ajout de l'exemption de certaines dispositions sur les clôtures à un terrain d'ateliers municipaux reflète les particularités inhérentes à ce type de site et permet une plus grande flexibilité dans leur aménagement. L'exigence de maintenir une clôture dans un bon état émane d'un souhait de l'inspectorat afin de faciliter l'encadrement de ces éléments au niveau des pouvoirs exécutifs.

Permis et certificats : La modification du délai pour l'installation d'un équipement mécanique suivant la délivrance du permis permet de s'arrimer à celui exigé pour un permis de travaux de transformation ou de construction et donc d'éviter la nécessité d'une inspection supplémentaire sur le même terrain.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 2 février 2026

Assemblée publique de consultation : février 2026

2e projet de règlement : 9 mars 2026

Procédure référendaire : mars 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026

Certificat de conformité et entrée en vigueur : fin avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de ses connaissances, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1250313001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017)

Il est recommandé

D'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-282)*, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)* et le *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)* afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-12-08 08:57

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250313001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017)

CONTENU

CONTEXTE

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2026. Le résumé de la consultation ainsi qu'une opinion écrite déposée par la Société de transport de Montréal (STM) se trouvent en pièce jointe au présent addenda.

Les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement depuis l'adoption du premier projet par le conseil d'arrondissement le 11 décembre dernier, principalement pour donner suite aux commentaires de l'équipe de conformité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

Modifications apportées aux dispositions du Règlement d'urbanisme (01-279)

- Quelques ajustements et corrections ont été apportés au niveau du texte et de la terminologie utilisée dans le règlement, surtout à des fins de clarté et de cohérence du texte. Notamment, la définition d'un « *pôle de mobilité* » a été ajoutée à l'article 5 afin d'harmoniser le texte avec le glossaire du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), par suite d'un commentaire émis par l'équipe de conformité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
- Plus spécifiquement, les modifications suivantes ont été apportées strictement par souci de conformité aux dispositions du document complémentaire (DC) du PUM à la suite de l'étude préliminaire du projet par l'équipe de conformité du SUM :
 - L'ajout du nouvel article 107.1 en regard de la disposition DC 7.6.2;
 - L'ajustement de l'article 127.4 en regard de la disposition DC 6.2.1;
 - La modification de l'article 129.2.1 en regard de la disposition DC 7.5;
 - La modification des articles 250, 251, 256, 257, 265 et 326 par souci de conformité au chapitre 5.4 du PUM;
 - La modification de l'article 313 en regard de la disposition DC 7.5.4;
 - La modification de la section I du chapitre VI.1 du titre III, notamment les articles 328.0.1 à 328.0.12 par souci de conformité aux balises prescrites au PUM pour les usages relatifs à l'agriculture urbaine;

- ◊ L'ajout, au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 671.1, de la précision « *la construction ou* » avant « *l'agrandissement d'un bâtiment* » ;
- ◊ La correction et la mise à jour de l'ensemble de la cartographie et des plans compris aux annexes A, B et C du règlement, ainsi que les plans clés compris aux fascicules de l'annexe H, pour donner suite à la détection de non-conformités et de coquilles;
- ◊ L'ajout, au fascicule 7 de l'annexe G, du paragraphe 6° dans la rubrique « *interventions assujetties* » en regard de la disposition DC 7.5.3;
- ◊ L'ajout, au fascicule 14 de l'annexe G, du paragraphe 3° dans la rubrique « *documents supplémentaires exigés* » en regard de la disposition DC 7.7;
- ◊ Le remplacement du fascicule 12 de l'annexe H afin d'y prévoir des éléments manquants en regard de la disposition DC 7.3.
- De plus, les modifications suivantes ont été apportées en réponse au mémoire déposé par la Société de transport de Montréal (STM), inclus en pièce jointe à la présente note :
 - ◊ L'ajout, aux articles 559, 566 et 578, du mot « *automobiles* » après le mot « *véhicules* », le terme « *véhicule automobile* » étant déjà défini à l'article 5 du règlement en vigueur;
 - ◊ L'ajout, dans la dernière case de la première colonne du tableau « *Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo selon l'usage* » de l'article 614, de la précision « *à l'exception des catégories E.7 (4) et E.7 (5)* » ;
 - ◊ *La correction du plan « usages prescrits » de l'annexe A, en réponse à des éléments manquants détectés au niveau de la cartographie, lesquels ont une incidence sur la conformité à la disposition DC 1.4.*

Modifications apportées aux dispositions du Règlement sur les PPCMOI (RCA-148)

- Quelques ajustements et corrections ont été apportés au niveau du texte et de la terminologie utilisée dans le règlement, surtout à des fins de clarté et de cohérence du texte;
- Le texte de l'article 11 a été ajusté selon les commentaires émis par l'équipe de conformité du SUM;
- Les annexes A et B ont été ajustées et bonifiées à la suite de commentaires émis par l'équipe de conformité du SUM, notamment :
 - ◊ L'ajout, au fascicule 7 de l'annexe A, de documents manquants à la liste des documents supplémentaires exigés;
 - ◊ L'ajout, au fascicule 8 de l'annexe A, d'un critère d'évaluation manquant et de documents manquants à la liste des documents supplémentaires exigés;
 - ◊ La mise à jour des grilles de l'annexe B afin d'y ajouter les critères manquants ajoutés aux fascicules correspondants.

Modifications apportées aux dispositions du Règlement de démolition (RCA-6)

- Quelques ajustements et corrections ont été apportés au niveau du texte et de la terminologie utilisée dans le règlement, surtout à des fins de clarté et de cohérence du texte. Notamment, la définition de « *démolition* » a été modifiée à l'article 1 par souci de conformité avec la disposition DC 9.5.1, par suite d'un commentaire émis par l'équipe du SUM;
- Une correction a été apportée au niveau d'une coquille liée à la numérotation du nouvel article ajouté à la suite de l'article 6 existant.

Le règlement modifié, y compris ses annexes, ainsi que les tableaux de suivi des modifications mis à jour sont joints au sommaire addenda 1250313001, dans la section « *Pièces jointes addenda* » .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick AOUAD
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250313001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017)

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (« PUM ») de la Ville de Montréal (24-017) a été adopté par le conseil municipal le 16 juin 2025 et est entré en vigueur à cette même date. Le document complémentaire (« DC »), correspondant au chapitre 6 du PUM, précise les modalités d'adaptation de la réglementation d'urbanisme des 19 arrondissements afin de favoriser la mise en œuvre des orientations et objectifs du PUM.

Dans le cadre de cet exercice de concordance, il est proposé d'adopter un projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) ainsi que le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).

Ce règlement de concordance découle des exigences du DC et répond à la nécessité d'actualiser plus d'une centaine d'articles et annexes répartis dans trois règlements d'arrondissement, afin d'éliminer les dispositions désuètes ou incompatibles avec le PUM. L'ensemble des modifications et leurs justifications sont détaillées dans les tableaux de suivi joints à ce sommaire.

Les dispositions du présent projet de règlement ne sont **pas** susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM25 0827 — Adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017)

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) afin d'assurer leur concordance avec le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal. Les principales modifications proposées sont détaillées ci-après.

RÈGLEMENT D'URBANISME (01-279)

1. Au niveau de la **terminologie**, il s'avère nécessaire d'ajuster plusieurs définitions existantes, puis d'en ajouter de nouvelles afin d'assurer leur concordance et leur harmonisation avec les contenus du PUM. Il est à noter que la plupart des ajustements et les ajouts proposés découlent directement de la section 6.2 du document complémentaire intitulée « définitions » ou du glossaire du PUM. Toute autre modification proposée est à des fins de correction d'incongruités engendrées par l'exercice de concordance ou pour des fins de clarté au niveau de l'interprétation et de la compréhension du règlement.
2. Concernant le **patrimoine**, le DC exige un encadrement rigoureux, tant au niveau normatif que discrétionnaire, pour une variété d'interventions, plus spécifiquement :
 - Sur un immeuble faisant partie d'un ensemble patrimonial institutionnel;
 - Sur un immeuble faisant partie d'un ensemble patrimonial industriel;
 - Sur un terrain ou une partie de terrain qui empiète dans un corridor visuel intéressant ou exceptionnel;
 - Sur un immeuble situé dans le parcours d'une vue dynamique ou dans une rue orthogonale à celui-ci.

À cet égard, quelques ajustements sont proposés quant au volet normatif du règlement d'urbanisme (Titre II, Chapitre VIII). Toutefois, la majorité des modifications relatives au patrimoine sont de nature discrétionnaire et impliquent un encadrement qualitatif beaucoup plus rigoureux. Il est notamment proposé de doter l'arrondissement de nouveaux critères d'évaluation à introduire dans la réglementation (annexes G et H) pour les projets et les interventions applicables et assujetties à une approbation en vertu du Titre VIII (PIIA).

3. Concernant les **usages**, le DC introduit quelques nouveaux usages, lesquels doivent être incorporés à la classification des usages. Certains doivent être autorisés sur l'ensemble du territoire et d'autres dans des secteurs en particulier. En sommaire, les modifications suivantes s'avèrent nécessaires :
 - Autoriser l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones n'autorisant que 8 logements et moins (H.1 à H.4). Dans ces zones, un tel usage pourra uniquement être approuvé selon la procédure d'usages conditionnels.
 - Autoriser l'usage « établissement de service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » dans la zone 0189 (5800 Saint-Denis). Dans toute autre zone, un tel usage pourra uniquement être approuvé selon la procédure d'usages conditionnels.
 - Autoriser les usages liés au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif sur roues (autobus et transport adapté), soit la nouvelle catégorie E.7 (5), dans les secteurs de l'Espace Affaires Rosemont, de la Cour de service des Carrières et du Technopôle Angus.
 - Autoriser les usages liés au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé par rail (métro, REM, tramway), soit la nouvelle catégorie E.7 (4), sur l'ensemble du territoire.
 - Classer l'usage « pôle de mobilité » dans la famille « Commerce », soit dans la catégorie C.4 (1) et l'autoriser dans les zones 0128 (pôle existant entre Boyer et Saint-André) et 0808 (pôle existant derrière la Promenade Masson).

- Classer l'usage « micro centre de distribution urbaine » dans la famille « Commerce », soit dans la catégorie C.7 et l'autoriser dans toutes les zones où la catégorie C.7 est actuellement autorisée.
 - Classer l'usage « comptoir de collecte » dans la famille « Commerce », soit dans la catégorie C.4 (1) et l'autoriser dans toutes les zones où la catégorie C.4 (1) est actuellement autorisée.
4. De plus, il est proposé d'autoriser les **constructions modulaires temporaires répondant à des besoins communautaires ou institutionnels**, à condition qu'elles soient approuvées conformément à la procédure relative aux PIIA suite à leur évaluation sur la base d'objectifs et de critères afin d'assurer leur insertion harmonieuse dans le milieu.
5. Concernant les **unités d'habitation accessoires**, il est proposé de les autoriser à titre d'usage complémentaire sur un terrain où le bâtiment principal est occupé par un usage de la catégorie H.1, H.2 ou H.3, aux conditions suivantes :
- Une seule unité d'habitation accessoire est permise;
 - Elle doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment principal, ou bien dans une dépendance, sur le même terrain que celui occupé par le bâtiment principal;
 - Dans le cas d'un bâtiment implanté en mode contigu, l'autorisation est conditionnelle à la mise en place de mesures de sécurité incendie, notamment une porte cochère;
 - La superficie minimale de plancher habitable est fixée à 40 m² et une superficie maximale de 110 m² est également prescrite;
 - Le taux de verdissement minimal exigé au règlement doit être respecté sur le terrain accueillant la construction.
6. Concernant les **espaces à vocation économique et commerciale**, le DC exige un encadrement rigoureux de la forme urbaine pour les usages commerciaux et industriels, notamment à travers un traitement qui assure une transition harmonieuse des volumes et des gabarits dans les secteurs d'interface et à proximité des milieux de vie. De plus, les grands ensembles commerciaux péricentriques présentant un potentiel de redéveloppement sont également assujettis à un tel encadrement, lequel se traduira par de nouvelles normes ainsi que des critères d'évaluation discrétionnaires (PIIA, PPCMOI) qui s'appliqueront aux nouveaux projets de construction et d'agrandissement situés dans les secteurs suivants :
- Espace Affaires Rosemont;
 - Technopôle Angus;
 - Cour de service des Carrières;
 - Secteur commercial Angus (Provigo, SAQ, etc.);
 - Centre commercial Maisonneuve (Maxi, Canadian Tire, etc.);
 - Centre commercial Place Saint-Joseph (Metro Plus, Dollarama, etc.).
7. Concernant les **hauteurs**, la **densité** et le **cadre bâti**, le DC prescrit plusieurs dispositions relatives à l'intensification urbaine afin de régir et de paramétrer l'évolution de la forme urbaine et le développement du territoire. Conformément à ces dispositions, l'arrondissement doit découper son territoire en « séquences urbaines », dont la délimitation s'avère être le résultat de plusieurs contraintes, directives et paramètres prescrits au DC. Leur délimitation doit également tenir compte des caractéristiques du cadre bâti (hauteur, gabarit, typologie, etc.) et de l'intention visée pour le milieu et s'arrimer aux zones et au cadastre. Les séquences urbaines sont catégorisées comme suit, puis la réglementation doit prescrire la hauteur maximale selon la ligne de hauteur formée par le cadre bâti ainsi que le niveau d'intensification identifié au PUM :
- Séquence homogène : présente des caractéristiques et des typologies similaires (variations de hauteur ≤ 2 étages et/ou 8 m), par exemple un secteur de « plex » ou de maisons shoebox. Dans ce type de séquence, la ligne de hauteur correspond à la hauteur maximale formée par son cadre bâti;
 - Séquence hétérogène : présente une diversité de typologies ou de caractéristiques (variations de hauteur ≥ 2 étages et/ou 8 m), par exemple un

secteur de « plex » avec des tours de logements de 6+ étages. Dans ce type de séquence, la ligne de hauteur correspond à la moyenne des hauteurs de son cadre bâti;

- Séquence vouée à être développée/redéveloppée : présente un potentiel de développement ou de transformation, le bâti existant ne constitue pas un cadre de référence pour définir les futurs développements (ex. : friche ou centre commercial à redévelopper). Dans ce type de séquence, la ligne de hauteur correspond à la moyenne des hauteurs formées par le cadre bâti des séquences adjacentes;
- En secteur d'intensification « douce », la hauteur max. à prescrire doit correspondre à une majoration de 1 étage par rapport à la ligne de hauteur du bâti existant;
- En secteur d'intensification « intermédiaire », la hauteur max. à prescrire doit correspondre au double de la ligne de hauteur du bâti existant;
- En secteur d'intensification « élevée » et dans les secteurs où aucun niveau d'intensification n'est prescrit au PUM (ex. : Espace Affaires Rosemont), la hauteur max. est à la discrétion de l'arrondissement, mais ne peut toutefois excéder la cote altimétrique du plus bas sommet du mont Royal.

La carte des séquences urbaines est jointe en annexe au présent sommaire décisionnel.

Il est à noter, toutefois, que les paramètres de densité et de hauteur de plein droit actuels seront maintenus comme tels au zonage. Ce sera dans le cadre de projets dérogatoires (PPCMOI) ou de projets d'habitation hors marché bénéficiant du zonage différencié que les hauteurs et les densités maximales bonifiées pourront être atteintes.

8. Concernant le **zonage différencié**, il est proposé d'intégrer ce nouvel outil à même le règlement de concordance afin de permettre des allègements normatifs et des paramètres de zonage bonifiés pour les projets de logements sociaux ou abordables. À cet effet, un plan des « hauteurs et densités différenciées » joint en annexe prévoit des normes exceptionnelles adaptées pour les projets de logements hors marché. Il est à noter que les hauteurs et les densités différenciées identifiées sur ce plan correspondent à celles issues du résultat de l'exercice relatif aux séquences urbaines.
9. Parallèlement, le DC prévoit plusieurs dispositions additionnelles **limitant la hauteur maximale en fonction d'autres aspects paysagers et patrimoniaux**, notamment :
 - La hauteur maximale correspondant au plus bas sommet du mont Royal;
 - La limitation de la hauteur maximale par les corridors de vue exceptionnels vers et depuis différents repères emblématiques tels que le fleuve Saint-Laurent, le mont Royal, etc.
 - Dans les lieux de culte et les ensembles patrimoniaux institutionnels, l'atteinte de la hauteur maximale doit mettre en valeur le bâtiment significatif, peu importe le niveau d'intensification.
10. Concernant la **mobilité durable et le stationnement**, il est notamment proposé de mettre à jour les normes relatives au nombre d'unités de stationnement exigé (pour vélos et pour automobiles), ainsi que celles relatives à leur localisation et à leur aménagement, telles que prescrites au DC, afin d'en assurer la concordance. Il est également proposé d'ajuster les normes relatives aux bornes de recharge et à l'accessibilité universelle afin qu'elles concordent avec le PUM.

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS (RCA-148)

1. Au niveau de la **terminologie**, il est proposé d'ajuster certaines définitions existantes, notamment pour les faire correspondre à celles contenues dans les autres règlements d'urbanisme de l'arrondissement, puis afin d'assurer leur concordance et leur harmonisation avec les contenus du PUM.

2. Concernant le **contenu d'une demande** de projet particulier (documentation et renseignements requis), il est proposé de consolider la liste existante et de la simplifier, compte tenu de la multitude de nouveaux documents et de renseignements additionnels prescrits par le DC selon la nature d'une demande et la localisation du projet.
3. Il est proposé de remplacer plusieurs **annexes**, notamment les **objectifs et les critères d'évaluation d'une demande**, lesquels font l'objet de plusieurs ajouts, modifications et abrogations aux fins d'assurer leur concordance au DC.
4. Concernant les **conditions d'autorisation d'une demande**, il est proposé d'ajouter une précision quant au respect des objectifs du PUM, ainsi qu'au respect des paramètres de hauteur et de densité différenciées.

RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA-6)

1. Au niveau de la **terminologie**, il est proposé d'ajuster certaines définitions existantes, notamment pour les faire correspondre à celles contenues dans les autres règlements d'urbanisme de l'arrondissement, puis afin d'assurer leur concordance et leur harmonisation avec les contenus du PUM.
2. Concernant les **conditions d'autorisation d'une demande**, il est proposé de bonifier la liste de travaux exemptés de l'étude par le comité, aux fins d'assurer la concordance au DC, notamment pour les travaux de démolition visant la réalisation d'un projet d'habitation hors marché.
3. Concernant le **contenu d'une demande** (documentation et renseignements requis), il est proposé de consolider la liste existante et de la simplifier, compte tenu de la multitude de nouveaux documents et de renseignements additionnels prescrits par le DC selon la nature d'une demande.
4. Il est proposé de bonifier les **objectifs et les critères d'évaluation d'une demande** aux fins d'assurer la concordance au DC, notamment en ce qui concerne les immeubles significatifs et ceux d'intérêt patrimonial.
5. Il est proposé de remplacer plusieurs **annexes**, notamment celles qui fournissent des renseignements essentiels au requérant sur la manière de réaliser les études et la documentation requise dans le cadre d'une demande, conformément aux dispositions du DC.

Ce projet de règlement vise à encadrer de manière cohérente et rigoureuse les interventions sur le territoire de l'arrondissement, en assurant la qualité architecturale, la protection du patrimoine, la gestion environnementale et la qualité de vie des citoyens. Il s'inscrit dans une démarche de planification urbaine intégrée, en phase avec les objectifs municipaux de développement durable et de mobilité.

JUSTIFICATION

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'adoption de la réglementation de concordance est obligatoire dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). Ce dernier fixe des cibles précises que la Ville doit périodiquement évaluer. Parmi celles-ci, le PUM vise la construction de 1,1 million de logements sur le territoire montréalais, dont 20 % de logements hors marché, ainsi que l'objectif que 78 % de la population réside à moins de 15 minutes d'un accès au transport collectif structurant d'ici 2050. L'arrondissement, par sa réglementation d'urbanisme et ses autres outils, joue un rôle essentiel dans l'atteinte de ces objectifs.

Dans l'esprit du PUM et face aux enjeux conjoints de la crise du logement, de la mobilité et du climat, la modification des règlements d'urbanisme doit favoriser et accélérer la construction de logements, soutenir la transition écologique et promouvoir la mobilité durable. Elle doit aussi garantir que les logements bénéficient de services de proximité,

rendus possibles par une mixité fonctionnelle et une densification réfléchie, à échelle humaine et en lien avec l'offre de transport. Ces modifications contribueront également à réduire les délais d'émission des permis, sans compromettre la qualité des projets.

Considérant que :

- Le projet de règlement assure la concordance avec le PUM et son document complémentaire;
- Il contribue à l'atteinte des cibles du PUM;
- Il améliore la cohérence et la clarté de la réglementation d'urbanisme de Rosemont–La Petite-Patrie;
- Il conclut la première étape d'une réflexion collective majeure sur la planification et l'aménagement du territoire, ainsi qu'un chantier important de simplification réglementaire.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'appuyer favorablement cette proposition de modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 décembre 2025 - Avis de motion et première lecture du projet de règlement de concordance par le conseil d'arrondissement

- Janvier 2026 - Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de concordance
- Février 2026 - Adoption du règlement de concordance par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick AOUAD
Conseiller en aménagement - chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-05

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1258695001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'installation d'un appareil de climatisation sur un balcon en cour avant, en dérogation à l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) – Bâtiment situé au 5312, Place de Jumonville – Demande de dérogation mineure 3003623374

Il est recommandé :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), une dérogation mineure à l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) visant à autoriser l'installation d'un appareil de climatisation sur un balcon en cour avant.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-23 15:44

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1258695001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'installation d'un appareil de climatisation sur un balcon en cour avant, en dérogation à l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) – Bâtiment situé au 5312, Place de Jumonville – Demande de dérogation mineure 3003623374

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure (demande numéro 3003623374) concernant l'installation d'un appareil de climatisation sur un balcon situé en cour avant, pour le bâtiment sis au 5312, Place de Jumonville.

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives aux occupations dans une cour peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger à l'article 341 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), qui stipule l'interdiction d'installer un appareil de climatisation ou une thermopompe en cour avant.

JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5).

La DDTET formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure puisqu'elle répond à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

1. La demande vise une disposition des règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions de zonage relatives aux occupations dans une cour peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure; elles ne figurent pas parmi les exceptions énumérées à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5).

2. L'application des dispositions visées des règlements par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande

En raison de la typologie du bâtiment de la copropriété, il est difficile, voire impossible, d'installer l'appareil de climatisation ailleurs que sur le balcon du requérant. D'abord, l'unité du requérant n'est pas traversante, donc il n'y a qu'un seul balcon, localisé en cour avant. Ensuite, il est impossible d'installer l'appareil de climatisation au toit du bâtiment, car il s'agit d'un toit en pente. Finalement, il faut aussi tenir compte que ce type d'équipement doit être entretenu plusieurs fois par année, donc idéalement accessible. Par conséquent, l'application des dispositions visées du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux pour le requérant de la demande, qui ne pourrait installer son appareil de climatisation.

3. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général

Aucun risque ne serait aggravé.

4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété

La dérogation n'affecterait pas la jouissance de la propriété des immeubles voisins.

5. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi

Les travaux ne sont pas en cours d'exécution ou terminés.

6. Respect des objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public : 15 jours avant la date du CA.
Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant : 9 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-05

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1259944007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable sous le niveau du sol », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 3451-3515, rue Masson - Demande 3003627615

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable sous le niveau du sol » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* pour le bâtiment situé au 3451-3515, rue Masson.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-23 15:46

Signataire :

Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1259944007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable sous le niveau du sol », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 3451-3515, rue Masson - Demande 3003627615

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003627615 a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de permettre l'usage « espace habitable sous le niveau du sol » dans un bâtiment à construire situé au 3451-3515, rue Masson.

La propriété est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : C.4(1) (commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale) et H (tout type d'habitation).

Les usages projetés comprennent à C.4 (1) et à H.7.

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 143.2.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* :

- 143.2.3. Pour un usage des catégories H.4 à H.7, les travaux non conformes à l'article 143.2.1 peuvent être autorisés conformément à la procédure des usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est présentement occupée par deux bâtiments vacants qui accueilleraient auparavant une salle de bingo et un garage. La demande d'usage conditionnel est conjointe à une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte comprenant 4 locaux commerciaux et 53 logements. Les logements du rez-de-chaussée se prolongent tous au rez-de-jardin, partiellement situé sous le niveau naturel du sol. Un niveau de stationnement souterrain est situé sous les logements et commerces, comprenant un bassin de rétention d'eau.

Dans le cadre du projet, une demande d'usage conditionnel est réalisée afin de pouvoir exercer l'usage « espace habitable sous le niveau du sol », afin de permettre l'aménagement de logements sur deux niveaux au rez-de-jardin.

L'usage demandé dans la présente demande n'est pas permis de plein droit, mais peut être autorisé via la procédure d'usage conditionnel, en vertu de l'article 413.2.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)*.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés à l'article 328.11.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)*, à savoir :

1. L'espace habitable au sous-sol fait partie d'un logement familial réparti sur deux étages qui comprend minimalement trois chambres;
2. La superficie de plancher de l'espace résidentiel situé sous le niveau du sol doit être inférieure à 60 % de la superficie de plancher totale du logement;
3. Les surfaces non construites sont préférablement perméables et contribuent à l'absorption des eaux pluviales. La présence des trois strates de végétation, soit herbacée, arbustive et arborescente, y est favorisée;
4. Les pentes positives du terrain vers le bâtiment sont favorisées, tandis que les pentes négatives existantes tendent à être comblées;
5. Le projet favorise la rétention des eaux pluviales au moyen d'équipements de gestion des eaux pluviales, tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie;
6. Le bâtiment démontre une protection efficace contre les inondations en proposant, par exemple, des dispositifs tels qu'un clapet antiretour, un drain français, ainsi que des systèmes pour détourner l'eau de pluie vers des zones perméables;
7. Les accès à l'espace habitable sont aménagés de façon à limiter le risque d'inondation, par exemple, avec des petits murets et des dispositifs de protection autour des issues;
8. L'espace habitable garantit une qualité d'aménagement, notamment en termes de hauteur sous le plafond, d'éclairage naturel, ainsi que de ventilation naturelle et mécanique;
9. L'usage projeté n'affecte pas les commodités mises à la disposition des occupants de l'immeuble, telles que les espaces de rangement et de buanderie.

JUSTIFICATION

La DDET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.11.5 :

- Le projet répond aux critères applicables;
- Une variété de stratégies permet la protection des logements contre les inondations;
- Les logements sont entièrement situés au-dessus d'un niveau de stationnement muni d'un bassin de rétention d'eau;
- Le terrain n'est pas adjacent à une zone de cuvette sur le domaine public.

Voir l'analyse complète des critères en pièce jointe.

À sa séance du 14 janvier 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet.

Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 janvier 2026 : Présentation au CCU
20 février 2026 : Avis public et affichage
9 mars 2026 : Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

Le : 2026-02-13



Dossier # : 1269944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

ATTENDU QU'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1er avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2).

Il est recommandé de prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

Signé par Catherine ROUSSEAU Le 2026-02-23 15:46

Signataire : Catherine ROUSSEAU

Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la
chaussée
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la
signalisation et du marquage de la chaussée

IDENTIFICATION

Dossier # :1269944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) pour chaque année civile au cours de laquelle il accorde une autorisation en vertu de cette loi. Ce rapport doit faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elles, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme. De plus, le rapport doit indiquer le nombre de logements construits grâce à cette autorisation et mentionner toute demande refusée, soumise en vertu de cette loi. Pour l'année 2025, trois projets ont bénéficié d'une autorisation en vertu de cet article et aucune demande n'a été refusée.

Le rapport doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement, au plus tard le 1er avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte, dans ce cas-ci le 9 mars 2026. Le rapport sera transmis au ministre responsable de l'habitation par le Service de l'habitation de la Ville. De plus, l'information du rapport sera publiée sur le site web de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0179 - 7 juillet 2025 - Adoption d'une résolution intitulée « Résolution adoptée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* , visant à permettre la construction des blocs 5 et 7 de l'Îlot central du Technopôle Angus, destiné à un usage résidentiel et commercial, sur le lot 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson » (1246079005)

CA25 26 0199 - 18 août 2025 - Adoption d'une résolution intitulée « Résolution adoptée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* , visant l'agrandissement de la propriété située au 3505, rue Bagot et l'aménagement, sur ce même lot 2 784 406 du cadastre du Québec, de 32 logements destinés au logement social et communautaire » (1258729002)

CA25 26 02209 - 2 septembre 2025 - Adoption d'une résolution intitulée « Résolution adoptée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* , visant à autoriser la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 19 mètres et de six (6) étages, comprenant 48 logements et un (1) local commercial sur la propriété située au 5625, avenue

Papineau (lot 3 795 709 du cadastre du Québec) » (1259944004)

DESCRIPTION

Le rapport déposé résume les paramètres des trois demandes d'autorisations accordées en vertu de l'article 93 de la Loi pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-13

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques